

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU SAMEDI 11 AVRIL 2026**

**Séance du samedi onze avril deux mille vingt-six à neuf heures.**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sur la convocation qui lui a été faite le trois avril deux mille vingt-six par Monsieur Valentin BELLEVAL, Président.

**A - INSTALLATION DU CONSEIL ET DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Didier TIBERGHIEU, Doyen d'âge, a procédé à l'installation du conseil.

Eva SPRIET est désignée secrétaire de séance.

**B - APPEL NOMINATIF**

**Présents (87) :**

ADJOVI Julie - ANDRE Sophie - BARROIS Laurence - BART Benoit - BELLEVAL Valentin - BELYNCK Christian - BEVER Samuel - BODELE Claude - BOULET Elizabeth - BOUQUET Marie - BRISBART Florence - CAUDRON Sophie - CHAFCHAF Hakim - CORDONNIER Yannick - CREPIN Bertrand - DARQUES Jérôme - DARRY Bruno - DARTHOIT Delphine - DASSONNEVILLE Samuel - DAUTRICOURT Jean-François - DEBERT Jean-Luc - DEBOUDT Nathalie - DEBREU Christophe - DEHONDT-BEDAGUE Thierry - DEHUYSSER Jean-Luc - DELAIRE Carole - DELATTRE Bérengère - DEMON Jean-François - DENTENER Bernard - DEQUIDT Pascal - DEROULLERS Patrick - DESCAMPS Yannick - DEVILLEZ Arnaud - DEVROEDE Coralie - DIEUSAERT Stéphane - DOBIGNY Laure - DONDEYNE Régis - DORMION-ROUSSEZ Elise - DUCOURANT Vincent - DUHAMEL Gaël - DUQUENOY Régis - EVERAERE Luc - FENET Stéphanie - FERLIN Béatrice - FLAMENT Armelle - GODEL Régis - GREMBER Jacques - GRIMBER Philippe - GUILLAIN Romuald - JOLY Dominique - JUDE Frédéric - KEIGNAERT Sandrine - LACONTE Serge - LANDTSHEERE Caroline - LEFEBVRE Vincent - LEVEUGLE Louis - MAMETZ Danielle - MASQUELIER Philippe - MEURILLON Franck - MILITAO Nancy - POPELIER Bernadette - RANCHY Delphine - REANT Céline - RENIER Jérôme - RINGOT Audrey - SANDRA Marie - SAUZEAU Céline - SCHOONHEERE Brigitte - SCHRICKE Jean-Luc - SMAL Eric - SOODTS Serge - SPRIET Eva - STAELEN Edith - STORET César - TALLEU Alain - TIBERGHIEU Didier - TRACHEZ Sylvie - TRANCHANT Amandine - VAN INGHELANDT Luc - VANCAYZEELE Gauthier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANPEENE Anne - VERMEULEN Joël - VERTUN Frédéric - VIDOCGUE Pamela - WALBROU Dominique - WYCKAERT Jacques

**Procurations (1) :**

Guillaume GAMELLIN à Valentin BELLEVAL

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 88**

**C - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 FÉVRIER 2026**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 10/02/2026 a été approuvé à l'unanimité.

*Le Doyen d'âge, Monsieur Didier TIBERGHIEU ouvre la séance du conseil d'installation.*

*Il est heureux de retrouver ses collègues du mandat précédent, et accueille les nouveaux élus communautaires, en souhaitant pouvoir travailler avec eux tous lors du prochain mandat 2026-2032. Il souligne l'honneur qu'il a*

*de présider l'assemblée du 11 avril 2026 qui aura pour but d'élire le quatrième président de l'intercommunalité, et salue également le député, Jean-Pierre BATAILLE, qui fut l'un des Présidents de Cœur de Flandre agglo. Malgré la surprise d'avoir été désigné comme Doyen d'âge, Monsieur Didier TIBERGHIEEN exprime son bonheur d'être au conseil d'installation aux côtés de Monsieur Valentin BELLEVAL. Il revient sur la date de son anniversaire qui est le 05 juillet, âge qui lui a donné le privilège d'être sur les fonds baptismaux de l'intercommunalité, et donc de mesurer que bien que la création de celle-ci n'ait pas été facile, sa réalisation et la situation actuelle de Cœur de Flandre agglo sont une source de fierté car le travail accompli ces dernières années est considérable et la réussite des projets exemplaire.*

*Afin de clore son propos, il souhaite remercier Monsieur Valentin BELLEVAL pour sa présidence lors du mandat 2020-2026, sur sa manière d'avoir conduit l'exécutif, et de leur avoir permis de travailler ensemble, dans la tolérance et le respect de chacun, et ce dans l'intérêt du territoire, en donnant le meilleur d'eux-même. Monsieur Didier TIBERGHIEEN souhaite que cette dynamique perdure dans le prochain mandat intercommunal 2026-2032.*

*Le conseil est installé.*

## **D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **JURIDIQUE**

DELIBERATION 2026\_035

#### **Objet : Élection du ou de la Président(e)**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

En application de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Le Conseil de Communauté est donc présidé par Monsieur Didier TIBERGHIEEN, Doyen d'Age.

Les délégués au Conseil de Communauté à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 sont les suivants :

	<b>Communes</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Délégué Suppléant</b>
<b>1</b>	ARNEKE	ADJOVI Julie	PICOTIN Michel
<b>2</b>	BAILLEUL	GREMBER Jacques TRACHEZ Sylvie CORDONNIER Yannick MILITAO Nancy VANCAYZEELE Gauthier DOBIGNY Laure VERTUN Frédéric FLAMENT Armelle DESCAMPS Yannick RINGOT Audrey DEVILLEZ Arnaud TALLEU Alain	
<b>3</b>	BAVINCHOVE	LACONTE Serge	BONNAILLIE Aurélie
<b>4</b>	BERTHEN	DONDEYNE Régis	PARENT Alain
<b>5</b>	BLARINGHEM	DUQUENOY Régis	VERRIELE Magali
<b>6</b>	BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc	DUPONT Marie José
<b>7</b>	BOESEGHEM	MAMETZ Danielle	DENIS Laurent
<b>8</b>	BORRE	POPELIER Bernadette	PELISSIER Didier
<b>9</b>	BUYSSCHEURE	GUILLAIN Romuald	SCHRYVE Emmanuel
<b>10</b>	CAESTRE	SCHRICKE Jean-Luc	LEBLANC Delphine
<b>11</b>	CASSEL	JOLY Dominique	CANDELIER Anne
<b>12</b>	EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine	BEVE Francis
<b>13</b>	EECKE	DEQUIDT Pascal	VANPEENE Séverine
<b>14</b>	FLETRE	MASQUELIER Philippe	DE CIECHI Paul
<b>15</b>	GODEWAERSVELDE	SOODTS Serge	CAREMELLE Nathalie
<b>16</b>	HARDIFORT	LANDTSHEERE Caroline	DEMOL Béatrice
<b>17</b>	HAZEBROUCK	BELLEVAL Valentin SPRIET Eva DUHAMEL Gaël SAUZEAU Céline GRIMBER Philippe BRISBART Florence TIBERGHIEEN Didier DORMION-ROUSSEZ Elise DENTENER Bernard FERLIN Béatrice WYCKAERT Jacques SCHOONHEERE Brigitte GAMELIN Guillaume ANDRE Sophie CHAFCHAF Hakim BOUQUET Marie LEFEBVRE Vincent CAUDRON Sophie	

18	HONDEGHEM	VANDECAVEYE Pierre-Laurent	ASSEMAN Céline
19	HOUTKERQUE	BEVER Samuel	POUCHELLE Stéphane
20	LE DOULIEU	WALBROU Dominique	DEGRYSE-DUFOUR Anne
21	LYNDE	DAUTRICOURT Jean-François	SCHARRE Bernard
22	MERRIS	DEROULLERS Patrick	DECOSTER Christine
23	METEREN	BOULET Elizabeth	FACHE Benoit
24	MORBECQUE	DARQUES Jérôme DEBOUDT Nathalie	
25	NEUF-BERQUIN	DASSONNEVILLE Samuel	HUCHETTE Stéphanie
26	NIEPPE	SANDRA Marie MEURILLON Franck DARTHOIT Delphine DARRY Bruno VIDOCGUE Pamela RENIER Jérôme	
27	NOORDPEENE	DEHONDT-BEDAGUE Thierry	BALZA Nathalie
28	OCHTEZEELE	VERMEULEN Joël	VERLET Clément
29	OUDEZEELE	DEBERT Jean-Luc	CAVROIS Pierre
30	OXELAERE	DIEUSAERT Stéphane	RUDANT Audrey
31	PRADELLES	DEBREU Christophe	DECLERCK Bastien
32	RENESECURE	JUDE Frédéric	MAY Christelle
33	RUBROUCK	EVERAERE Luc	DEWYNTER Didier
34	SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand	CHOQUET Nada
35	SAINT-JANS-CAPPEL	STORET César	DEHEM Anne
36	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	BODELE Claude	NOWAKOWSKI Magali
37	SERCUS	FENET Stéphanie	MOREEL Frédéric
38	STAPLE	DELATTRE Bérengère	DULONGCOUNTRY Frédéric
39	STEENBECQUE	DELAIRE Carole	DEWYNTER Jean-Jacques
40	STEENVOORDE	DEHUYSSER Jean-Luc STAELEN Edith GODEL Régis	
41	STEENWERCK	DUCOURANT Vincent TRANCHANT Amandine	
42	STRAZEELE	REANT Céline	DECORTE Nicolas
43	TERDEGHEM	DEMON Jean-François	CAILLIAU Rosine
44	THIENNES	BART Benoit	FUMERY Chantal
45	VIEUX-BERQUIN	LEVEUGLE Louis RANCHY Delphine	
46	WALLON-CAPPEL	SMAL Eric	HEMELSDAEL Sylvie

47	WEMAERS-CAPPEL	BARROIS Laurence	LESCORNEZ Tristan
48	WINNEZEELE	VANPEENE Anne	BECUE Pascal
49	ZERMEZEELE	DEVROEDE Coralie	COLIN Philippe
50	ZUYTPEENE	BELLYNCK Christian	VAESKEN Guillaume

Le Doyen d'Age, Monsieur Didier TIBERGHIE est déclaré président, le temps de l'élection du Président.

Monsieur Dominique WALBROU et Coralie DEVROEDE sont désignés comme assesseurs.

Le Code général des collectivités territoriales n'impose aucune modalité technique ou formelle quel que soit le mode de scrutin : public, secret ou « ordinaire ». Il est donc possible de recourir au vote électronique, quel que soit le mode de scrutin, dès lors qu'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, dans le cas présent, le secret du vote (réponse ministérielle du 23/11/2023 à la question écrite n°06873, publiée au JO ST, p.6568).

Par conséquent, il a été décidé de recourir au vote électronique pour l'élection du (de la) Président(e) et des membres du bureau à l'aide de boîtiers électroniques anonymes. Cette solution de vote a fait l'objet d'un contrôle par un commissaire de justice. Un contrôle et un test des boîtiers a été effectué en amont du conseil, en présence du Président sortant, du doyen d'âge et des assesseurs (veille du scrutin).

Un vote test a été procédé en début de séance.

Monsieur Valentin BELLEVAL et Monsieur Vincent LEFEBVRE présentent leur candidature.

*Monsieur Vincent LEFEBVRE prend la parole.*

*Il indique faire ce choix par conviction. La conviction que la démocratie doit vivre pleinement. La conviction que le territoire mérite engagement, expérience et énergie. la conviction qu'il peut lui être utile. Il souhaite effectivement mettre au service de la Flandre ce qu'il est, son parcours, ses compétences, son expérience de terrain et le réseau qu'il a construit au fil des années dans le monde économique. Il souligne le fait que sa démarche n'est guidée par aucun intérêt personnel, et s'engage à plafonner son indemnité à 2 500 €, ce qui est inférieure à celle du Président du mandat de 2020-2026. Il se dit lucide, partant avec un handicap politique important, mais refuse les regrets.*

*Monsieur Vincent LEFEBVRE souhaite défendre la Flandre à laquelle il est profondément attaché, et qu'il n'a jamais quitté. Pour lui, Cœur de Flandre aggro est bien plus qu'un territoire administratif ; c'est un espace de coopération, de solidarité et de construction collective. Le territoire possède de nombreux atouts, mais il faut savoir les valoriser. Il propose donc de construire ensemble un projet communautaire autour de priorités claires.*

*La première, renforcer le développement économique et l'emploi en soutenant les entreprises, en encourageant l'innovation, en attirant de nouvelles activités et en accompagnant les commerçants et artisans qui font vivre les centres bourg et les villes. Il faut aussi regarder la réalité en face. L'avenir de la cristallerie d'Arques s'accompagne de restructurations importantes. De nombreux salariés demeurent sur le territoire. Chacune des personnes de l'assemblée en mesure les conséquences. Dans le même temps, les tensions internationales, même éloignées, impactent les entreprises et les salariés. Face à cela, il faut agir, trouver des solutions. Monsieur Vincent LEFEBVRE sera particulièrement attentif au projet de North France Invest afin que le territoire ne soit pas écarté des grandes opportunités. Il faut également tirer les entreprises issues d'incubateur. Aucun levier ne devra être négligé. Il faut donner pour cela une bonne image car refuser d'accueillir un abattoir de volaille laisse des traces sur la qualité d'accueil des entreprises. Au cours de sa carrière, il a noué des relations de confiance avec de nombreux dirigeants. Aujourd'hui encore, certains sont prêts à investir ici. On évoquera la question du foncier. Monsieur Vincent LEFEBVRE répondra simplement que lorsque la volonté existe, les solutions se trouvent. Cela a déjà été démontré, et cela saura être reproduit. Le cap est clair, créer de la richesse par l'implantation de nouvelles entreprises qui permettront de financer les projets structurants du territoire*

*sans alourdir la pression fiscale et sans ou aller chercher de l'argent dans les budgets communaux. Et il souhaite ne pas être le seul à le vouloir.*

*La deuxième priorité c'est accompagner la transition écologique. Ce n'est plus un choix, c'est une nécessité. Il faut agir concrètement, préserver l'environnement, mieux gérer les ressources, développer les mobilités durables, accompagner les habitants dans ces transformations. Monsieur Vincent LEFEBVRE a récemment participé dans la Somme au lancement d'un village énergétique industriel. Cela montre à quel point l'innovation dans ce domaine est porteuse d'avenir et ces dynamiques bénéficieront au territoire. Il faut également garantir un aménagement équilibré. Les villes ont besoin des communes rurales. Les communes rurales ont besoin des villes. L'équilibre territorial est une condition de la réussite collective. C'est pourquoi au-delà de ce qui existe déjà, il proposera la création d'un fond de concours dédié aux communes rurales ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire renforcée adaptée aux difficultés actuelles. L'équité sera la boussole. Si les élus communautaires lui accordent leur confiance, il sera un président qui rassemble, à l'écoute, respectueux de toutes les sensibilités et garant d'un dialogue permanent entre eux. (Il travaillera avec chacun sans exclusion, même lorsque les points de vue diffèrent. L'action reposera sur trois piliers clairs : la confiance, la transparence, le respect. Il s'y engage. Il dira la vérité toujours sans détour. Dire la vérité, c'est aussi refuser les approximations. Il faut prendre un exemple concret : Hop Bus. Oui, c'est un service utile. Oui, il est gratuit pour les usagers. Mais non, il n'est pas gratuit pour tous. Il est financé par les commerçants, les artisans et les entreprises de plus de 11 salariés. Cette réalité a-t-elle toujours été clairement expliquée ? Non, ce n'est que maintenant que l'exécutif de l'agglomération la mise en lumière. Dire la vérité, c'est aller au bout des chiffres, les exposer, les expliquer. Ce n'est pas simplement les mettre en avant quand ils arrangent. Toujours Hop Bus, on annonce 95 000 montées en 3 mois. Le chiffre impressionne et chacun s'en félicite. Mais il faut regarder de plus près. Selon les chiffres de Monsieur Vincent LEFEBVRE possession, cela représente en moyenne 0,42 usagers par arrêt. Autrement dit, il faut deux à trois arrêts pour comptabiliser statistiquement une personne. Ne pas le dire, c'est ne pas être transparent, et il faudra peut-être en tenir compte pour sa gestion future. Aujourd'hui, il se présente à la présidence de la communauté d'agglomération. Sa candidature n'est certainement pas une opposition à monsieur Valentin BELLEVAL en sa qualité de maire d'Hazebrouck. Il est convaincu qu'ils pourront se retrouver sur de nombreux sujets. Il ne souhaite aucunement remettre en cause les grands projets engagés. Comme il l'a dit, il pense être utile au territoire. Il ne promet pas des illusions. Il propose du concret fondé sur une expérience solide. Il s'engage à exercer cette responsabilité avec une totale disponibilité, rigueur et esprit de concertation. Il s'engage à travailler avec chacun des élus communautaires, quelles que soient les divergences, dans un esprit de loyauté et d'efficacité. Il n'a pas l'obsession du pouvoir, il a l'obsession du devoir. Les décisions qui seront prises ensemble dessineront le territoire de demain. Il est convaincu que réuni autour d'un projet commun, Cœur de Flandre aggro saura relever ces défis avec ambition et pragmatisme.*

*Monsieur Valentin BELLEVAL prend la parole.*

*Il adresse tout d'abord ses félicitations à l'ensemble de ses collègues qui se sont présentés aux élections municipales et communautaires et qui ont été à cette occasion candidat sur leur nom et élu maire ou conseillers communautaires. Il souhaite être transparent et informer l'assemblée qu'il avait d'ores et déjà eu la possibilité de réunir certains de ses collègues le jeudi 09 avril 2026. Cette transparence doit commencer par dire les choses clairement et ne pas inviter des élus à un conseil communautaire d'installation sans leur présenter à la fois une feuille de route, et sans leur présenter aussi au-delà de la seule question de la présidence de notre communauté, une équipe et une ambition collective au service au service du projet de l'intercommunalité. Il souligne également la vivacité de la démocratie, en expliquant qu'aujourd'hui, la démocratie est tellement vivante qu'elle permet aujourd'hui à quelqu'un qui n'a pas été élu au suffrage universel sur son nom d'être candidat à la présidence de Cœur de Flandre aggro.*

*Monsieur Valentin BELLEVAL a agi avec le conseil communautaire depuis six ans, et même douze ans sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, qu'il salue. Il souhaite par sa prise de parole, faire autre chose que simplement réciter ce que sont les piliers du projet de territoire. Il a bien entendu parlé des questions liées au développement économique, d'attractivité, de services publics, d'accès au service de transport, mais tout cela est une évidence puisque cela fait partie des compétences obligatoires, ainsi que du projet que porte la communauté d'agglomération depuis douze ans.*

*Sa candidature est tout d'abord une méthode : c'est une façon d'envisager le travail ensemble, et ce depuis six ans, ce travail a été à la fois une exigence d'écoute, de dialogue et de volonté de travailler ensemble. Il souhaite insister là-dessus, bien qu'il soit parti avec un grand défaut il y a 6 ans, celui d'être maire de la ville centre du territoire. Il n'a eu de cesse pendant ces 6 ans de faire en sorte que le monde urbain ne soit pas opposé au monde rural et que l'agglo comprenne effectivement que dans ce territoire, il faut que les villes centres soient au service du territoire et que les communes rurales bénéficient de l'attractivité et de la force que donnent les locomotives de ce territoire à son projet. Il pense que l'agglo peut aller encore plus loin sur les sujets d'équité territoriale. Il entend aussi les messages qui sont passés par les maires des communes rurales qui demandent à être encore plus entendus, qui ont besoin aussi que certaines politiques soient questionnées pour qu'elles paraissent encore plus appropriée, encore plus justes pour chacun. Et c'est à ça qu'il s'engage à faire aujourd'hui. Toujours avec le même esprit de dialogue et de consensus, il y a des instances de travail comme cet organe souverain qui est le conseil communautaire, mais aussi le conseil des maires, de la conférence des maires pour lesquelles ils ont l'opportunité de se retrouver toutes les six semaines. Les élus sont très nombreux à y participer et il invite les nouveaux maires de cette instance à être des participants actifs de cette future instance qui est le conseil des maires où toutes les décisions seront prises ensemble comme c'est déjà le cas depuis maintenant le début de cette aventure intercommunale. L'assemblée discute de tous les grands projets. Ils sont capables aussi de reculer quand l'exécutif propose quelque chose qui ne fait pas consensus, voire même qui parfois ne fait pas l'unanimité parce que certains sujets recueillent cette unanimité de la part des collègues maires et il est extrêmement attaché à ce que ce fonctionnement reste le même dans les six prochaines années et que ce qui soit le maître mot de la vie de cette intercommunalité, c'est le dialogue et le consensus parce que c'est comme ça que la loi a bâti les intercommunalités et qu'il y a pas trente-six façon de les gérer.*

*Soit il faut bâtir des majorités et des oppositions qui ont au final une vocation purement politique, soit il faut bâtir des majorités de projets et que ce soit sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Bataille ou sous la sienne, ils ont essayé de dégager des larges consensus autour de projet. Monsieur Valentin BELLEVAL a présenté jeudi 09 avril 2026 l'équipe qu'il souhaite voir l'accompagner dans cette nouvelle mandature. Elle est non seulement représentative des équilibres des territoires, des communes rurales, des communes centre, mais aussi des divergences et des sensibilités politiques qui peuvent exister sur ce territoire. C'est une évidence.*

*S'il y a bien une chose que la loi a bien faite, c'est qu'à l'échelle de l'intercommunalité aujourd'hui, c'est vraiment l'établissement public où on peut déplacer et dépasser ces clivages politiques qui existent et peu importe au final ce que les uns et les autres votent à des élections locales ou à des élections nationales. L'essentiel porte sur le projet de territoire et sur la capacité à avancer ensemble. C'est ça le fond de sa méthode, celle de faire confiance à l'exécutif, celle de faire confiance aussi au maire, celle de travailler avec des partenariats solides, avec l'ensemble des syndicats et des structures de troisième niveau qui sont essentielles au territoire.*

*Dans un monde où nous les élus ont de plus en plus de mal à gagner la confiance des électeurs, de s habitants, il pense que les élections municipales parlent d'elles-mêmes. Cela s'est vu à Hazebrouck avec plus de 76 % des voix, à Bailleul aussi, mais également à la quasi totalité des maires sortants qui ont décidé de se représenter à leur succession. Cela reflète un vrai sentiment collectif qui est une volonté de continuité chez ces habitants, une volonté de stabilité pour le territoire. Avec le collectif qui l'accompagne ce matin, c'est ce que sa candidature à la présidence de la communauté d'agglomération veut incarner.*

Le Président, Doyen d'Age, invite les conseillers à élire le Président au scrutin secret :

1<sup>er</sup> tour de scrutin (majorité absolue)

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	1
<b>Nombre de votants :</b>	87
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	5
<b>Suffrages exprimés :</b>	82
<b>Majorité absolue :</b>	42
<b>A obtenu</b>	
Valentin BELLEVAL :	74
Vincent LEFEBVRE :	8

**En conséquence, Monsieur Valentin BELLEVAL est élu Président de Cœur de Flandre aggro à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est déclaré installé.**

*Monsieur le Président prend la parole.*

*Il est heureux de retrouver la place qu'il a occupé ces six dernières années avec passion et avec à l'esprit l'envie de faire avancer ce territoire. Il souhaitait remercier tout d'abord les parlementaires qui sont présents. Il salue les sénateurs Monsieur Dany WATTEBLED, Monsieur Franck DHERSIN et Madame Marie Claude LERMYTTE, le député Jean-Pierre BATAILLE, ainsi que les anciens maires qui sont présents et qui leur font l'amitié d'être là, et peut-être que l'agglo leur manque un petit peu aussi, c'est possible. Il sait qu'ils auront un regard bienveillant sur l'action de l'intercommunalité et sur la volonté aussi d'accompagner leurs successeurs et successeuses dans cette belle aventure. Ce ne sont pas des incantations et l'assemblée a pu les voir pendant ces six dernières années. Il sait qu'ils auront à cœur de continuer ensemble un travail consensuel, de continuer ensemble aussi à cultiver ce dialogue qu'ils ont su bâtir et il pense très sincèrement que c'est la force de cette intercommunalité, la force de ce territoire. Il ne faut pas oublier ce que représente ce territoire : 104 000 habitants, une communauté d'agglomération, la seule entre les grands espaces que sont la métropole européenne de Lille et la communauté urbaine de Dunkerque, il y a tout un espace interstitiel essentiel à la vie du département qu'il faut faire vivre et il est très heureux de voir aussi que les planètes sont alignées pour que la Flandre puisse travailler ensemble, ce pour quoi il adresse des félicitations très chaleureuses, très sincères à Paul-Loup TRONQUOY qui a été élu vendredi 10 avril 2026 président de la communauté de commune des Hautes Flandres. C'est un vieux compagnon de route même si ils sont tous les deux assez jeunes, ils se connaissent depuis très longtemps et ont tous deux été élèves de Monsieur Jean-Pierre DECOOL. Il cite également l'élection de la communauté de communes de Flandre Lys, qui se tient elle aussi le 11 avril, et qu'a priori Madame Dorothée BERTRAND était seule candidate et a été élu à l'unanimité présidente de la communauté de communes de Flandre Lys et il en est aussi très heureux de pouvoir travailler avec ces deux nouveaux collègues et il sait que la Flandre sera bien représentée, afin de la faire exister dans les grands débats et les grands enjeux des prochaines années.*

*Le programme est riche. Il a annoncé la feuille de route des prochaines années avec beaucoup de détermination afin de porter l'ensemble des dossiers qui s'imposeront à nous. L'année 2026 va déjà être une année charnière puisqu'il faudra retravailler sur le projet de territoire qui avait été bâti il y a maintenant dix ans et dont les objectifs ont été largement remplis pour certains, partiellement pour d'autres et il faudra porter ensemble des sujets, des sujets nouveaux ou des sujets qui s'inscriront dans la continuité du précédent projet de territoire. Ça n'est pas la seule vocation de l'intercommunalité. Ce n'est pas la vocation ou en tout cas l'idée que monsieur le Président se fait de son rôle et chacun de ces sujets et des moyens qu'il faudra mettre en face pour y parvenir et pour se donner les moyens des ambitions, ils seront décidés ensemble dans le cadre des discussions qui porteront à la fois sur le projet de territoire et sur la re-discussion autour du pacte fiscal et financier, prévu pour l'année 2026. L'année à venir est remplie de grands enjeux, notamment la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal d'ici à 2028 un dossier exigeant qui nécessite du dialogue, d'échanger avec les maires et avec les élus. C'est avec beaucoup de détermination, beaucoup de bonheur qu'il prend ses fonctions ce matin, avec beaucoup d'humilité aussi par rapport à la tâche que ça représente. Il l'a souvent mentionné,*

*mais de tous les mandats qu'il a eu la chance d'exercer que ce soit au département du nord ou que ce soit celui de maire, celui de président de communauté d'agglomération, est sans doute le plus exigeant parce qu'il nécessite aussi de tenir compte de 88 façons de voir le développement du territoire, de tenir compte d'un territoire qui avance avec des disparités, avec aussi des sensibilités politiques différentes avec un esprit de consensus, ça nécessite de toujours échanger, de passer beaucoup de temps à comprendre aussi les points de vue des uns et des autres, et à essayer de trouver les points d'accord les dénominateurs communs. Ce travail exigeant est entrepris avec ce nouveau conseil, composé de nouveaux visages qui accueille 16 nouveaux maires et 50 % de nouveaux conseillers communautaires. La réunion du 09 avril a permis de les familiariser avec le fonctionnement d'un conseil communautaire. Même si c'était une découverte pour beaucoup, tout sera fait pour que ces nouveaux conseillers se sentent accueillis et que le fonctionnement leur soit familier. Ce sont les premiers porte-parole de ce qui sera décidé, et il compte sur eux pour que les décisions prises soient transmises et partagées auprès des autres élus et auprès des habitants.*

*Monsieur le Président remercie également les services de Cœur de Flandre agglo, à commencer par le directeur général des services, Monsieur Franck DHELLIN, et l'ensemble des agents. Ces agents, bien que tous ne les connaissent pas encore, font un travail remarquable, ils sont disponibles au quotidien pour aider les élus et c'est peut-être ça aussi le premier rôle de l'agglo, celui d'être un point d'appui pour les communes qui en ont besoin.*

DELIBERATION 2026\_036

**Objet : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-Président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant et qu'il ne puisse excéder quinze Vice-Président(e)s ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Président(e)s supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des Vice-Présidences, sans limitation de nombre ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le nombre de Vice-Président(e)s à 12,
- de fixer le nombre des autres membres du bureau à 7.

**Vote :**

**Pour : 88**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026\_037

**Objet : Élection des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2025 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur de Flandre aggro ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Par délibération 2026/036, le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents et le nombre des autres membres du bureau :

- 12 Vice-Président(e)s
- 7 autres membres du bureau

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Président(e)s et les autres membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin secret uninominal ;

Considérant que l'élection des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

**Il vous est proposé :**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Elizabeth BOULET présente sa candidature.

*Madame Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Pour elle, être élu est une vocation, tout comme l'intérêt public, et servir les habitants. Il faut profondément aimer les gens pour pouvoir faire ce que font les élus parce que c'est pas toujours facile. C'est aussi quand on est élu maire qu'il faut savoir composer avec les exigences des habitants, avec la vision de ce que sera sa commune, son territoire dans 10, 20 ou 30 ans. Ce n'est pas forcément une chose toujours facile et ça impose une certaine foi pour mener les transformations qui s'imposent parfois dans les communes et dans les territoires. Tout est perfectible dans les réformes. Pour preuve par exemple la redevance incitative qui avait été mise en place au précédent mandat. C'est avec beaucoup d'humilité qu'elle se présente aujourd'hui aux suffrages du conseil communautaire, mais surtout avec une promesse, celle de mettre toute son énergie et toute son ambition au service de ce territoire et de sa transition, de sa transformation parce que ce sont des choses auxquelles elle croit profondément et qu'elle veut continuer à faire. Il y a beaucoup de défis, le président en a parlé, d'abord la refonte du projet de territoire. Il faudra aussi accompagner et faire vivre cette réforme de la redevance. il y aura le plan climat à retravailler. Les défis sont nombreux et mais elle croit profondément que ces projets pourront être menés ensemble parce que c'est grâce à l'intelligence collective qu'ils seront menés. C'est donc dans cet esprit qu'elle présente sa candidature en tant que première Vice-présidente.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	03
<b>Nombre de votants :</b>	85
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	17

<b>Suffrages exprimés :</b>		68
<b>Majorité absolue :</b>		35
<b>A obtenu :</b>	Elizabeth BOULET :	68

**En conséquence, Madame Elizabeth BOULET est proclamée élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 2<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jacques GREMBER présente sa candidature.

*Monsieur Jacques GREMBER prend la parole.*

*Il félicite le Président pour son élection.*

*Il explique qu'il a l'habitude de faire des discours drôles, et qu'il n'a pas l'habitude de parler devant autant de personnes. Il exprime sa joie de pouvoir se présenter en tant que deuxième Vice-président : il a été cheminot depuis 37 ans et il a travaillé plus de 25 ans dans la maîtrise d'œuvre de travaux de bâtiment, donc cela correspond à son expérience. Il a aussi fait 40 ans de handball, ce qui lui permet de savoir ce qu'est le travail collectif : bien que cela puisse faire gagner de jouer les uns contre les autres, cela fait surtout perdre à chaque fois, ce sur quoi il sera attentif.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	01	
<b>Nombre de votants :</b>	87	
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	13	
<b>Suffrages exprimés :</b>	74	
<b>Majorité absolue :</b>	38	
<b>A obtenu :</b>	Jacques GREMBER :	73
	Claude BODELE :	1

**En conséquence, Monsieur Jacques GREMBER est proclamé élu 2<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Marie SANDRA présente sa candidature.

*Madame Marie SANDRA prend la parole.*

*Elle est maire de Nieppe depuis 2023, conseillère départementale du Canton de Bailleul depuis 2021, en binôme avec Stéphane DIEUSAERT et aussi présidente de l'EPDSAE, un établissement chargé de la protection de l'enfance et du handicap. Elle est profondément engagée sur les questions humaines.*

*Si elle devait résumer son parcours en un mot, ce serait celui du lien. Le lien car elle est travailleur social de formation, conseillère en économie sociale et familiale. Elle a toujours travaillé au plus près des personnes, des*

*habitants, des familles, des parcours de vie. Ce qui l'anime encore aujourd'hui, que ce soit à la ville, au département, ça reste toujours le même fil conducteur, c'est d'accompagner, de protéger, de permettre à chacun de trouver sa place. Cette délégation aujourd'hui lui parle beaucoup, elle lui correspond même parce que derrière ces mots un peu institutionnels, il y a une réalité concrète, celle des habitants qui ont besoin que quelqu'un soit là, des territoires qui doivent rester solidaires et puis cette responsabilité collective de ne laisser personne au bord du chemin. Elle voit en l'agglomération un rôle majeur à jouer sur ces sujets, qui peuvent être abordés avec ambition et puis surtout avec proximité et bon sens. Elle souhaite être une élue à l'écoute des habitants et des élus communautaires, une partenaire de travail constructive et puis surtout une personne qui avance sans jamais oublier pourquoi les élus sont là. Elle souhaite aussi montrer que vivre ensemble, c'est pas qu'une compétence, c'est pas qu'une délégation, mais ça pourrait être presque un sport collectif, parce qu'il y a déjà une bonne nouvelle, le conseil communautaire forme d'ores et déjà une belle équipe ensemble.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	01
<b>Nombre de votants :</b>	87
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	80
<b>Majorité absolue :</b>	41
<b>A obtenu :</b> Marie SANDRA :	80

**En conséquence, Madame Marie SANDRA est proclamée élue 3<sup>e</sup> Vice-Présidente, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jérôme DARQUES présente sa candidature.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Il félicite le Président pour sa brillante élection. Sous son impulsion depuis 2020, une dynamique positive a été instaurée sur le territoire, et Monsieur Jean DELOBEL disait même que le territoire était une réserve d'Indiens.*

*Tout ça pour dire que le territoire est devenu un acteur incontournable sur la scène départementale et régionale. Et il pense que la plus belle illustration, c'est naturellement l'attribution de la cité de la bière sur la commune de Bailleul. Le Président lui témoigne sa confiance et Monsieur Jérôme DARQUES a naturellement envie de poursuivre ce chemin, mais il a besoin aussi de la confiance du conseil et c'est pour ça qu'il s'adresse à celui-ci.*

*Dans les délégations de sa Vice-présidence, il a naturellement les fonctions support, c'est-à-dire, la finance, le budget, les marchés publics et c'est naturellement le premier maillon d'une chaîne qui va jusque l'habitant, qui va jusqu'au citoyen, qui va jusqu'à l'usager du service public. Il le fera comme il l'a fait de entre 2020 et 2026 avec un regard panoramique, une vision à 360° auprès des services, auprès de la section de fonctionnement, tout simplement parce que c'est important et qu'il considère qu'il faut avoir des marges de manœuvre car c'est à travers les dépenses que l'on peut les maîtriser. Naturellement, il faudra alimenter la section d'investissement pour faire face à des défis importants.*

*À travers ça, il y a aussi une délégation qui est importante qui est le pacte fiscal et financier. Il précise qu'il n'aime pas la notion de pacte. Ça lui rappelle ses études et notamment le pacte germano-soviétique qui ne s'est pas bien terminé. Il fait également une référence littéraire au pacte entre Faust et Méphistophélès qui ne s'est*

*pas bien terminé également. Il souhaite simplement dire qu'il préfère le terme de contrat de confiance et que c'est ça qui doit guider l'agglomération dans les relations entre celle-ci et ses communes. Ce contrat de confiance sera bâti très rapidement ensemble. Il souhaiterait son adoption au 1er janvier 2027. C'est celui sur lequel Cœur de Flandre agglomération va s'appuyer pour le programme pluriannuel d'investissement et surtout sur les relations avec les communes.*

*Le deuxième Vice-président est chargé de la mutualisation et naturellement, ils travailleront ensemble., mais aussi avec les autres élus puisque c'est une fonction transversale. Si les élus lui accordent leur confiance, un courriel leur sera envoyé pour demander leur compte financier unique (CFU) pour alimenter la réflexion sur le pacte fiscal et financier, sur le contrat de confiance. Il propose également un rendez-vous le 7 mai pour la première commission de finances à laquelle tous les membres de l'assemblée peuvent assister.*

*Et derrière l'aridité des chiffres qui ne manquera pas de sauter aux yeux des élus, il y a aussi une bonne ambiance parce que Monsieur Jérôme DARQUES considère qu'il est possible de faire les choses avec sérieux sans se prendre au sérieux.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de votants :</b>		88
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>		14
<b>Suffrages exprimés :</b>		74
<b>Majorité absolue :</b>		38
<b>A obtenu :</b>	Jérôme DARQUES :	73
	Christian BELYNCK :	1

**En conséquence, Monsieur Jérôme DARQUES est proclamé élu 4<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Samuel BEVER présente sa candidature.

*Monsieur Samuel BEVER prend la parole.*

*Il souhaite présenter sa candidature afin de continuer son aventure au développement économique. Il est devenu maire un peu par hasard en 2014 et en 2020 il a eu la chance de rejoindre l'équipe de Monsieur Valentin BELLEVAL en tant que Vice-président du développement économique.*

*Durant ce début de mandat, il avait fait un choix simple et essentiel de commencer par écouter les entreprises, les artisans, aller à leur rencontre, comprendre leur attente, leurs difficultés et leurs ambitions. Très vite, l'agglomération a dû faire face à une situation exceptionnelle, la crise du Covid et l'agglomération a été au rendez-vous avec un accompagnement financier fort qui est le fond d'urgence.*

*Il y a ensuite eu le plan de relance. Pour le reste du mandat, les actions se sont structurées sur trois axes. Le soutien financier aux entreprises en relais et en complément des dispositifs régionaux dans le cadre de la convention régionale. Ensuite le développement par la vente du terrain, l'implantation de nouvelles entreprises, l'accueil de nouvelles activités, l'animation des 17 zones d'activité de notre territoire. (1:19:22) Pour information, aujourd'hui, il n'y a plus qu'un seul terrain à vendre. L'ensemble des zones d'activité se sont remplies. Et enfin, le 3<sup>e</sup> axe, le soutien à l'emploi. Il y a eu 1 200 CDI de créés sur ce territoire avec un taux de chômage aux alentours de*

*4 %, C'est assez compliqué de faire venir des très grandes entreprises sur le territoire puisque il n'y a pas il y a pas beaucoup d'emploi.*

*Le tissu économique est riche, équilibré. Il repose sur trois grands secteurs à part équivalente : les métiers de service, le commerce et une présente force de forte de l'industrie et de l'agroalimentaire. L'agglo doit être fière d'avoir des entreprises historiques sur ce territoire, des entreprises de renom mais aussi de véritables pépites locales qui travaillent même à l'exportation. Il faut savoir qu'une des entreprises présente sur le territoire exporte à la NASA. C'est l'actualité aujourd'hui.*

*En début de ce mandat, une issue favorable s'est créée avec une nouvelle destination d'Arques internationale. L'agglo avait une épée de Damoclès sur sa tête de 27 millions d'euros avec une convention qui la liait avec l'EPF. Et donc une nouvelle destination a été créée pour ces 42 hectares. La plus grande richesse, c'est le capital humain, une main d'œuvre de qualité reconnue et des entrepreneurs engagés sur lequel le territoire peut compter.*

*En 2025, le secteur économique a représenté près de 20 millions de recettes fiscales. C'est dire une part importante de la stratégie à mener. C'est l'ensemble des taxes qui sont perçues et qui viennent abonder le budget de cet intercommunalité. Pour le mandat à venir, il propose de poursuivre ce travail avec une feuille de route qui est déjà très claire, qui est déjà construite avec les services. Il tient à saluer le service du développement économique pour leur professionnalisme, leur dynamisme et leur engagement au quotidien au service de toutes ces entreprises. Le grand chantier des années à venir sera le développement de nouvelles zones économiques, notamment avec la porte de la Flandre à Nieppe. Il faut être lucide, pour accueillir de nouvelles entreprises, il ne suffit pas d'avoir des relations ou des promesses. Ce n'est plus le siècle dernier. Tout a bien changé. Il faut du foncier et aujourd'hui il n'y en a pas assez. C'est pourquoi il faut à la fois préparer l'avenir en développant des nouvelles capacités d'accueil, continuer accompagner les entreprises existantes qui restent le socle de l'économie du territoire. Le développement économique est la force de cette intercommunalité. Il est au cœur de l'attractivité, de l'emploi et surtout de son avenir. C'est avec conviction et beaucoup de passion qu'il propose de poursuivre cette mission avec son équipe au service de ce territoire*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	01
<b>Nombre de votants:</b>	87
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	12
<b>Suffrages exprimés :</b>	75
<b>Majorité absolue :</b>	38
<b>A obtenu :</b>	
Samuel BEVER :	74
Vincent LEFEBVRE :	1

**En conséquence, Monsieur Samuel BEVER est proclamé élu 5<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 6<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Laure DOBIGNY présente sa candidature.

*Madame Laure DOBIGNY prend la parole.*

*Elle est la nouvelle adjointe à l'écologie, l'énergie, les mobilités et l'agriculture à Bailleul. De formation, elle est docteure en sociologie de l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne, et elle est actuellement maître de*

conférences à l'Université Catholique de Lille. Pour elle, l'objet de la sociologie finalement, c'est de comprendre pourquoi les gens font ce qu'ils font et pensent ce qu'ils pensent, ce qui est une approche précieuse pour la conduite de politiques publiques en adéquation avec les attentes sociales. Elle travaille tout particulièrement sur le sujet de la technique, du rapport des personnes à la technique et en particulier à l'énergie et aux enjeux environnementaux. En exemple, Madame Laure DOBIGNY prend sa thèse de doctorat sur des communes rurales autonomes au moyen d'énergies renouvelables en Allemagne, Autriche et France. L'objectif de ce type de recherche était de comprendre ce que ça change de produire son énergie du point de vue des représentations mais aussi des pratiques. Est-ce qu'on consomme moins d'énergie ? Est-ce qu'on consomme différemment ? Quel impact a ce type d'installation, sur le développement du territoire, l'impact économique, l'impact en termes d'emploi, de tourisme etc. Ensuite elle a conduit d'autres recherches, comme celle financée par l'ADEME, qui portait sur l'inclusion des usagers dans les smart buildings universitaires.

Rejoindre l'exécutif de l'agglomération lui permettrait de mettre cette expertise au service du territoire, et en particulier sur la question de la mobilité qui est un enjeu majeur de la transition, et qui croise des problématiques à la fois environnementales, sociales, mais aussi techniques et énergétiques. La crise énergétique actuelle liée au conflit en Iran montre l'importance de développer des formes alternatives de mobilité pour les habitants du territoire pour ne pas subir ces hausses des prix des énergies fossiles et préparer le territoire aux défis de demain.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de suffrages :</b>	88
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	16
<b>Suffrages exprimés :</b>	72
<b>Majorité absolue :</b>	37
<b>A obtenu :</b> Laure DOBIGNY :	72

**En conséquence, Madame Laure DOBIGNY est proclamée élue 6<sup>e</sup> Vice-Présidente, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 7<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Philippe GRIMBER présente sa candidature.

Monsieur Philippe GRIMBER prend la parole.

Il félicite le Président et les autres élus à la Vice-présidence.

Il explique qu'il a toujours la même passion pour la voirie, le cycle de l'eau et les ouvrages. Il souhaite continuer dans ce qui a déjà pu être fait, puisque ce sont des compétences importantes et onéreuses, et compte être à l'écoute des communes pour dialoguer avec les adjoints et les maires pour leurs besoins de voirie, puisqu'il y a 1 600 kilomètres à entretenir ainsi que des ouvrages. Beaucoup de projets sont déjà là et sont prévus, notamment en rapport avec le cycle de l'eau qui est un élément essentiel dans les décennies à venir, et qu'il ne faut surtout pas négliger.

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de suffrages :</b>	88
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	9

<b>Suffrages exprimés :</b>	79	
<b>Majorité absolue :</b>	40	
<b>A obtenu :</b>	Philippe GRIMBER :	79

**En conséquence, Monsieur Philippe GRIMBER est proclamé élu 7<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 8<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER présente sa candidature.

*Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER prend la parole.*

*Il remercie le Président pour sa confiance.*

*Maire de Steenvoorde puis mars 2026, il se présente comme un homme engagé pour sa patrie, engagé pour la France. Il a été fonctionnaire d'État pendant de nombreuses années, engagé dans une grande collectivité voisine du territoire. Il a passé sa carrière professionnelle à travailler dans le développement, l'aménagement du territoire, à faire des choses qui reliaient les hommes aux hommes ou les femmes aux femmes ou les femmes aux hommes et les hommes aux femmes, à construire des ponts, des routes, à aménager. Il a été pendant des années adjoint de Jean-Pierre Bataille, pendant quatre mandats, le dernier étant un mandat sabbatique, ce qui lui a permis de prendre du recul par rapport à la chose politique. Il est un aménageur. Il souhaite proposer une méthode de travail, puisque les problématiques sont complexes et qu'il va falloir dialoguer, il va falloir construire ensemble, il va falloir trouver des lieux de dialogue, d'échange et trouver le chemin qui permettra de faire que ce beau territoire, puisse vivre, puisse dessiner son avenir et puisse avoir des perspectives qui sont celles que l'exécutif a souhaité tracer. Il souhaite travailler le mieux possible dans une dans un esprit de cohérence, de synthèse et afin de faire vivre ce territoire de façon la plus belle qui soit.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	02	
<b>Nombre de suffrages :</b>	86	
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	7	
<b>Suffrages exprimés :</b>	79	
<b>Majorité absolue :</b>	40	
<b>A obtenu :</b>	Jean-Luc DEHUYSSER :	78
	Bernard DENTENER :	1

**En conséquence, Monsieur Jean-Luc DEHUYSSER est proclamé élu 8<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 9<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur César STORET présente sa candidature.

*Monsieur César STORET prend la parole.*

*Il félicite le Président de Cœur de Flandre agglo.*



**En conséquence, Monsieur César STORET est proclamé élu 9<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 10<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Luc EVRAERE présente sa candidature.

*Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.*

*Il félicite le Président de Cœur de Flandre aggro.*

*Il présente son parcours professionnel. Après l'obtention d'une maîtrise de gestion d'entreprise, il passe 3 ans dans une centrale d'achat d'une entreprise de vente par correspondance du Nord. Il reprend ensuite une entreprise où pendant plus de 30 ans, il a distribué du carburant et du combustible.*

*Il a 65 ans. Aujourd'hui il est en retraite, maire de sa commune dans laquelle il entame son troisième mandat. Au cours du mandat précédent, il a occupé le poste de conseiller délégué en charge la gestion des déchets avec sa binôme Madame Élisabeth BOULET qu'il salue.*

*Il en garde des moments forts, pas toujours simples, mais il a quand même apprécié ces 6 années passées et il tient à remercier les très bons techniciens qui l'ont accompagné, c'est-à-dire Quentin, Sarah et Marie.*

*Il candidate au poste de Vice-président en charge des ressources humaines, car il est convaincu que la qualité des services repose avant tout sur les femmes et les hommes qui les font vivre au quotidien. Dans cette fonction, il pense pouvoir apporter une écoute attentive, un sens de l'organisation ainsi qu'une approche à la fois humaine et pragmatique. Il est attaché à la proximité, à la transparence et à la qualité des relations de travail. Il s'engage à être un vice-président disponible, à l'écoute, au service des agents comme au bon fonctionnement de la collectivité.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de suffrages :</b>	88
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	10
<b>Suffrages exprimés :</b>	78
<b>Majorité absolue :</b>	40
<b>A obtenu :</b>	Luc EVRAERE : 78

**En conséquence, Monsieur Luc EVERAERE est proclamé élu 10<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 11<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Didier TIBERGHEN présente sa candidature.

*Monsieur Didier TIBERGHEN prend la parole.*

*Il explique son enthousiasme à pouvoir se présenter en tant que onzième Vice-président, surtout après avoir travaillé avec Monsieur Jérôme DARQUES lors du mandat 2020-2026 sur les questions liées au budget et*

*l'exécution budgétaire. D'après les magistrats de la Chambre régionale des comptes, cela a bien fonctionné, et il faut en être fier. Pour lui, les finances ne sont pas un but en soi, ce ne sont qu'un moyen pour des projets, pour des politiques de territoire, auxquelles il s'est associé.*

*D'après le titre de sa délégation, il travaillerait en transversalité avec tous les élus, ce qui ne l'éloigne pas beaucoup de la délégation de Monsieur Jérôme DARQUES. Aujourd'hui et demain, équilibrer les budgets, financer les projets, ça va être de plus en plus difficile. Il faut ainsi approfondir les pratiques et essayer d'être meilleurs. Concrètement sa délégation consisterait en l'évaluation des politiques publiques, c'est-à-dire, se demander si les moyens mis en œuvre pour aboutir à nos politiques publiques sont pertinents et adéquats. Ce n'est pas parce que quelque chose en pratique fonctionne correctement, qu'il ne faut pas revenir dessus et essayer de l'améliorer. Sa délégation le ferait travailler en collaboration avec les services, dont il souligne la grande qualité professionnelle. Il souhaite ainsi développer le contrôle de gestion de manière plus précise, afin de s'assurer que chaque euro dépensé soit productif et utilisé à bon escient. Les collaborations avec des partenaires publics et privés au travers de contrats qui ne sont pas toujours simple, souvent complexes, méritent d'être expertisés.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de suffrages :</b>	88
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	9
<b>Suffrages exprimés :</b>	79
<b>Majorité absolue :</b>	40
<b>A obtenu :</b>	
Didier TIBERGHIEU :	78
Stéphane DIEUSAERT :	1

**En conséquence, Monsieur Didier TIBERGHIEU est proclamé élu 11<sup>e</sup> Vice-Président, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 12<sup>e</sup> Vice-Président, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Bertrand CREPIN présente sa candidature.

*Monsieur Bertrand CREPIN prend la parole.*

*Il présente son parcours professionnel, ayant aujourd'hui 63 ans et étant en retraite progressive, il a fait toute sa carrière dans l'informatique industrielle. Il fait partie d'une société de services lilloise et travaille chez ArcelorMittal. Il souhaite aussi préciser qu'il est marié, qu'il a deux enfants, et bientôt quatre petits enfants, car pour lui, le soutien de sa famille est important. Il est élu au service de la commune de SAINTE-MARIE-CAPPEL depuis maintenant 9 ans. Au fil de ses mandats, il a pu voir diverses choses et participer à de multiples commissions, particulièrement présent dans celles-ci.*

*Il pense que la communauté d'agglomération repose essentiellement sur le dialogue, l'écoute et le respect des équilibres entre toutes les communes qui la composent, qu'elle soit petite ou qu'elle soit grande. Il souhaite donc s'engager de nouveau dans cette communauté et dans son esprit d'équité territoriale : ce n'est pas un mot vain puisque la communauté n'a de sens qu'à partir du moment où quel que soit l'endroit où on est sur ce territoire, chacun s'y retrouve et chacun ressent fait que la communauté lui apporte quelque chose. Il est vrai que c'est un équilibre très compliqué à trouver que ce soit d'abord au niveau financier, mais aussi l'endroit dans lequel une personne se trouve, il faut être persuadé que cette notion de service que lui apporte la communauté ne leur donne pas l'impression d'être au bout d'un territoire qui ne qui ne les voit pas.*



*place, c'est du soleil sur la Flandre et ça c'est très important. Ça apporte du travail, ça apporte de la richesse, et cela lui tient à cœur.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	02
<b>Nombre de suffrages :</b>	86
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	17
<b>Suffrages exprimés :</b>	69
<b>Majorité absolue :</b>	35
<b>A obtenu :</b>	
Stéphane DIEUSAERT :	59
Jacques WYCKAERT :	6
Elise DORMION :	2
Christophe DEBREU :	1
Dominique WALBROU	1

**En conséquence, Monsieur Stéphane DIEUSAERT est proclamé élu 1<sup>er</sup> Conseiller délégué, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 2<sup>e</sup> Conseiller délégué, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Dominique JOLY présente sa candidature.

*Monsieur Dominique JOLY prend la parole.*

*Il félicite le Président de Cœur de Flandre agglo. Il se présente en tant que conseiller délégué afin de continuer dans une direction commune, pour prolonger le travail commencé lors du mandat de 2020-2026 en capitalisant sur ce qui a été construit ensemble en allant toujours plus loin dans les projets structurants du territoire. Cette feuille de route définie par le Président ne peut pas être uniquement le fruit du travail d'une personne ou de deux personnes, elle doit être celle d'un conseil communautaire uni, d'élus engagés qui avancent ensemble. La priorité reste claire et s'inscrit dans la continuité de ce qui a été amorcé : renforcer la créativité touristique du territoire en possédant une stratégie cohérente, lisible et ambitieuse, poursuivre le développement d'un tourisme durable, respectueux des ressources et de l'identité des communes et continuer à structurer un réseau solide d'acteurs locaux afin de mieux valoriser les atouts et d'amplifier leur rayonnement. Pour lui, la stabilité, l'expérience et la continuité sont des atouts majeurs pour mener à bien une politique touristique efficace. C'est donc avec sérieux engagement et sens de responsabilité qu'il souhaite poursuivre cette mission au service de l'intercommunalité.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	01
<b>Nombre de suffrages :</b>	87
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	15
<b>Suffrages exprimés :</b>	72
<b>Majorité absolue :</b>	37
<b>A obtenu :</b>	
Dominique JOLY :	68

Vincent DUCOURANT :	2
Bernard DENTENER :	1
Stéphanie FENET :	1

**En conséquence, Monsieur Dominique JOLY est proclamé élu 2<sup>e</sup> Conseiller délégué, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 3<sup>e</sup> Conseiller délégué, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Sandrine KEIGNAERT présente sa candidature.

*Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*Elle félicite le Président pour son élection.*

*Elle est maire d'Ebblinghem depuis 2014, elle a deux filles et bientôt une deuxième petite fille qui arrive pour le mois de septembre. Au mandat de 2020-2026, elle a relevé le défi de développer les services à la population avec un seul objectif : répondre aux besoins des habitants. Aujourd'hui, elle souhaite s'engager auprès de Madame Marie SANDRA avec le même dynamisme dans la lutte contre les discriminations sur toutes leurs formes, notamment au-travers du conseil de santé mentale qui est l'un des plus dynamique de la région, l'égalité femme-homme, mais il y a encore un chantier important à mener. D'ailleurs, c'est l'occasion de parler des violences conjugales, un sujet grave qui tue ou anéantit trop de femmes. Qui ne connaît pas une victime. Les mécaniques coercitifs qui placent les femmes sous emprise sont vicieux. Et c'est en communiquant et en étant solidaire que les femmes sauront sortir de cette spirale infernale. Ce sont des sujets qui la touchent particulièrement, et toutes les autres personnes aussi. Parler du bien-être de l'habitant c'est un tout, et cela par l'inclusion de chacun, le respect, la diversité et l'accès au droit.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	02
<b>Nombre de suffrages :</b>	86
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	16
<b>Suffrages exprimés :</b>	70
<b>Majorité absolue :</b>	36
<b>A obtenu :</b>	
Sandrine KEIGNAERT :	65
Eva SPRIET :	2
Laurence BARROIS :	1
Frédéric JUDE :	1
Bernadette POPELIER :	1

**En conséquence, Madame Sandrine KEIGNAERT est proclamée élue 3<sup>e</sup> Conseiller délégué, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> Conseiller délégué, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Luc VAN INGHELANDT présente sa candidature.

*Monsieur Luc VAN INGHELANDT prend la parole.*

*Il félicite le Président de Cœur de Flandre agglo pour son élection et son charisme qui rassemble.*

*Il présente son parcours professionnel, ayant 66 ans, jeune retraité, et habite à Boeschèpe depuis 38 ans. Il a hérité de son père le fait d'œuvrer pour le bien commun, le bien de tous et de chacun. Il est élu depuis 31 ans et depuis mars 2026 il entame son deuxième mandat de maire et s'épanouit dans cette belle fonction.*

*Bien qu'il ait mal démarré dans la vie, il n'a pas eu le bac, mais il a eu la chance et la volonté de pouvoir se former tout au long de sa vie professionnelle, à 21 en automatisme à l'AFPA, à 35 ans il a validé un diplôme universitaire de qualicien et à 50 ans, un master 2 en entrepreneuriat et management de l'innovation. Pendant 28 ans, il a exercé les métiers de formateur, de consultant et de responsable en ingénierie de formation. Il a conçu des solutions de formation avec les clients pour leur salariés. L'enjeu de la formation emploi est important pour le territoire et il le sera de plus en plus. Pour attirer et retenir les entreprises sur le territoire, il faut également attirer et retenir des personnes en les formant, en les qualifiant au métier des entreprises et il souhaite ajouter qu'il n'y a pas d'âge pour se former qu'à plus de 50 ans c'est possible comme il a pu le faire.*

*Il souhaite remercier Monsieur Pascal CODRON, qui avait à charge cette délégation, pour son investissement qui a permis l'émergence du pôle d'excellence des métiers de l'industrie. Monsieur Pascal CODRON a ouvert de nombreuses portes, et il souhaiterait s'appuyer sur son expérience. Il pense que cela serait également judicieux de travailler avec Monsieur Samuel BEVER.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	02
<b>Nombre de suffrages :</b>	86
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	11
<b>Suffrages exprimés :</b>	75
<b>Majorité absolue :</b>	38
<b>A obtenu :</b>	Luc VAN INGHELANDT 75

**En conséquence, Monsieur Luc VAN INGHELANDT est proclamé élu 4<sup>e</sup> Conseiller délégué, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 5<sup>e</sup> Conseiller délégué, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Monsieur Gaël DUHAMEL présente sa candidature.

*Monsieur Gaël DUHAMEL prend la parole.*

*Il est élu à la ville d'Hazebrouck, en charge des associations et du projet sportif de la commune, mandat qu'il a exercé pendant 6 ans, qui l'a passionné et qui lui a fait se rendre encore plus compte de l'importance de la vie associative. C'est souvent le cœur des villes et des villages. C'est souvent par là que les gens entrent et se font leur place dans la ville. C'est souvent aussi le moyen de lutter contre l'isolement des populations. Les associations sont donc le cœur du territoire, et c'est cela qui l'anime : pouvoir les aider à se développer, les aider à s'intégrer aussi dans les projets parce qu'elles sont partie prenantes des projets politiques parce que sans faire de politique politicienne, les associations quand elles sont bien, quand elles participent à la vie des villes*

*et des villages, le territoire est forcément beaucoup plus fort. Cela a été un vrai enjeu pour Monsieur Gaël DUHAMEL, et un vrai plaisir de travailler avec, de rencontrer les bénévoles qui sont formidables par leur dévouement parce que c'est toujours du temps qu'on passe gratuitement pour aider, pour filer un coup de main. Cela se voit quand il y a des manifestations sportives, quand il y a des kermesses, il y a toujours des gens qui sont là prêts à servir et c'est pour lui l'enjeu essentiel.*

*Et donc sur cette candidature, il y a un projet évidemment passionnant, la piscine qui est un enjeu essentiel pour les enfants, pour l'apprentissage de la nage, mais aussi pour la population qui est en attente de cette piscine parce que c'est un vrai problème aujourd'hui que de devoir aller un peu se déplacer à droite à gauche, et là l'équipement va être important, stratégique et c'est un moyen de regrouper de l'attractivité sur le territoire en passant aussi par le développement du numérique. Il a une formation de développeur informaticien, donc cela lui tient à cœur de travailler sur ces projets, il n'est pas ce qu'on appelle un geek mais un pragmatique du digital. Il pense qu'il faut savoir l'utiliser et qu'il n'y a pas toujours les compétences dans les communes, notamment puisque tout est dématérialisé aujourd'hui. Il va falloir prendre en main ces enjeux ensemble.*

*Il se dit passionné, engagé et souhaite mettre son énergie au service de la Flandre.*

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

<b>Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote</b>	01
<b>Nombre de suffrages :</b>	87
<b>Suffrages blancs ou nuls :</b>	19
<b>Suffrages exprimés :</b>	68
<b>Majorité absolue :</b>	35
<b>A obtenu :</b>	
Gaël DUHAMEL :	66
Benoît BART :	1
Stéphanie FENET :	1

**En conséquence, Monsieur Gaël DUHAMEL est proclamé élu 5<sup>e</sup> Conseiller délégué, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour du scrutin.**

Le Président invite les conseillers à procéder à l'élection du 6<sup>e</sup> Conseiller délégué, au scrutin secret.

Il procède au recensement des candidatures.

Madame Julie ADJOVI présente sa candidature.

*Madame Julie ADJOVI prend la parole.*

*Elle félicite le Président pour son élection.*

*Elle est élue depuis 2014, et Maire depuis février 2025 de la commune d'Arnèke. Elle souhaite mettre son expérience et ses compétences au service de l'intercommunalité. Elle est issue d'une formation d'urbaniste, spécialisée dans l'environnement et occupe actuellement un poste d'ingénieur territorial dans le domaine des espaces verts et des espaces naturels à la communauté urbaine de Dunkerque. Elle est convaincue que l'action intercommunale est essentielle pour le territoire pour le faire grandir, chose qui a été faite depuis quelques années et elle souhaite vraiment s'investir pleinement dans ces beaux projets. Son objectif est simple, elle adore travailler en équipe, et en travaillant tous ensemble avec les conseillers municipaux afin d'améliorer les conditions de vie des habitants aussi bien urbains que ruraux et aussi de préserver le cadre de vie, de l'améliorer et puis surtout de préparer ensemble l'avenir. Elle s'engage à exercer ce mandat avec rigueur, transparence, investissement et aussi surtout avec le sens de l'intérêt général.*



DELIBERATION 2026\_038

**Objet : Lecture de la charte de l' élu local**

La charte de l' élu local, mise en place en 2015, vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l' intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l' exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d' impartialité rappelées par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique), mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d' intérêts).

La Charte de l' élu local n' a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, elle est d' abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l' installation d' une assemblée locale nouvellement élue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6 ;

Conformément aux dispositions de l' article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l' élection du ou de la Président(e), des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau à laquelle il vient d' être procédé, il appartient au Président de l' intercommunalité de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l' article L. 1111-12.

En outre, il est prévu que le ou la Président(e) remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

**Il vous est proposé :**

- de faire lecture de la charte de l' élu local :

Dans l' exercice de son mandat, l' élu local s' engage à respecter les principes de liberté, d' égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s' engage à ne pas utiliser à d' autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés [précédemment].

- d'acter la remise par le ou la Président(e) d'une copie de la charte de l'élu local et des articles associés aux conseillers communautaires (joints en annexes de la note de synthèse).

*Le Président prend la parole.*

*Il lit la Charte de l'élu local.*

**Vote :**

**Pour : 88**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026\_039

**Objet : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au (à la) Président(e)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 ; L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre agglo, conformément aux articles L. 5211-41, L. 5216-1 et L. 5216-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/035 en date du 11 avril 2026, portant élection du ou de la Président(e) de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que le/la Président(e), les Vice-Président(e)s ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

### **Il vous est proposé :**

- De charger le ou la Président(e), jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

#### **Décisions en matière d'administration générale :**

- De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenants soit :
  - conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo,
  - ayant pour effet la perception d'une recette,
  - dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;
- De lancer les appels à projet et répondre à tout appel à projet quel qu'en soit la nature ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté, soit 20 000 € ;
- D'intenter, au nom de Cœur de Flandre agglo, les actions en justice ou de défendre Cœur de Flandre agglo dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

#### **Décisions en matière de gestion financière et comptable :**

- De procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements d'emprunts, les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées et III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer les actes nécessaires ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 000 € annuel, afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes :
  - De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché au moment de la souscription de la ligne de trésorerie et après mise en concurrence,
  - De signer les documents contractuels correspondants,
  - De procéder aux tirages et remboursements,
  - De modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**Décisions en matière de commande publique, lorsque les crédits sont prévus en budget :**

- De prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres (dont les marchés subséquents) de fourniture et de services inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini pour les marchés de fournitures et de services passés par les collectivités territoriales (216 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;  
*Cette délégation du Conseil au Président tient compte, le cas échéant, de l'évolution du seuil européen évoqué à l'alinéa précédent.*
- De prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres (dont les marchés subséquents) de travaux inférieurs à 500 000 € HT ;
- De prendre toute décision concernant la conclusion des avenants relatifs à tout marché ;
- De fixer les vacations des membres des personnes qualifiées lorsqu'une intervention sera nécessaire dans le cadre d'un jury de maîtrise d'œuvre ;

**Décisions en matière de gestion foncière, immobilière et patrimoniale :**

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (les Domaines), le montant des offres de la communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques ainsi qu'aménagement de l'espace et l'habitat ;
- D'exercer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de priorité définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 €, pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis, nécessaires à l'exercice des compétences économiques ainsi qu'aménagement de l'espace et l'habitat ;
- De déléguer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3

de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

- D'exercer, au nom de Cœur de Flandre aggro, les acquisitions amiables de biens immeubles, qui en application de l'article L. 3001 du Code de l'urbanisme ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. » dans la limite de 500 000 € et dans le respect des compétences de Cœur de Flandre aggro ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre toute décision relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la collectivité mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine ;
- De prévoir qu'en cas d'empêchement du ou de la Président(e), les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un Vice-Président dans l'ordre du tableau,
- D'autoriser expressément le (la) Président(e) à donner délégation de fonction et délégation de signature en ces domaines, dans le respect du Code général des collectivités territoriales.
- De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le ou la Président(e) rendra compte des attributions exercées, par lui-même ou le bureau, par délégation du conseil communautaire.

*Le Président prend la parole.*

*Il explique les délégations modifiées par rapport à la précédente mandature.*

**Vote :**

**Pour : 88**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**E – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_119

**Objet : Acquisition d'un logiciel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA pour la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, disposant que *"L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées"* ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de la télérelève des compteurs d'adduction d'eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuelle, la maintenance et le paramétrage avec l'éditeur REQUEA ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition d'un logiciel sous licence perpétuel, maintenance et paramétrage avec l'éditeur REQUEA auprès de la centrale d'achat UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 44 225,25 € HT soit 53 070,29 € TTC.

**Article 2 :** Le montant total des prestations est réparti comme suit :

- 33 338,67 € HT soit 40 006,40 € TTC pour l'acquisition en mode perpétuel
- 7 855,82 € HT soit 9 426,98 € TTC pour :
  - Création et paramétrage socle de licence
  - Analyse de la couverture radio du territoire
  - Projet avec installation en Saas
  - Suivi, cadrage et gestion de projet
  - Paramétrage connecteur pour interfaçage superviseur
- 3 030,76 € HT soit 3 636,91 € TTC pour la maintenance et support du cœur de réseau (abonnement 4G souscrit sur 12 mois)

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Objet : M25.023 - Refonte du système de télégestion centralisé des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et prestations associées de la régie des eaux de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°25-117800 du 22 octobre 2025 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251022W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 décembre 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M25.023 - Refonte du système de télégestion centralisé des ouvrages d'alimentation en eau potable (AEP) et prestations associées de la régie des eaux de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec le groupement d'opérateurs économiques comprenant SUEZ EAU France SAS (59140 DUNKERQUE) mandataire, avec NOREALP (62000 DAINVILLE) co-traitant, pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire au regard de la DPGF de 56 010,00 € HT soit 67 212,00 € TTC,
- un montant estimatif au regard du BPU valant DQE de 2 375,00 € HT soit 2 850,00 € TTC.

**Article 2 :** La durée du marché court à compter de la mise en service des produits, après leur livraison et installation, et se termine à l'issue de la prestation de maintenance de 2 ans.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_002

**Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature - Nord Trail des Monts de Flandres Édition 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Le Nord Trail des Monts de Flandres (NTMF) est une course de trail de grande envergure qui se déroule dans les Monts de Flandres. Créé il y a quelques années, cet événement a rapidement gagné en popularité et est devenu l'un des trails les plus importants au nord de Paris et un des événements sportifs majeurs du territoire Cœur de Flandre.

L'organisation du NTMF est assurée par l'association Environnement sport nature à Meteren, qui en plus d'organiser une course de haut niveau, met un point d'honneur à sensibiliser les participants à la protection de l'environnement. Les coureurs sont encouragés à respecter les espaces naturels sensibles des Monts de Flandres, contribuant ainsi à la préservation de ce patrimoine naturel.

La popularité du NTMF ne cesse de croître, attirant chaque année des milliers de participants. L'édition 2025 a vu plus de 8 500 coureurs prendre le départ à Saint-Jans-Cappel, témoignant de l'engouement pour cet événement. Le NTMF participe ainsi au renforcement du sport nature, facteur clé d'attractivité de Cœur de Flandre aggro.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, Cœur de Flandre aggro souhaite conclure un contrat d'image avec l'association Environnement Sport Nature.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat d'image avec l'Association Environnement Sport Nature pour l'édition 2026 du Nord Trail des Monts de Flandre

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

L'association s'engage à promouvoir l'image de Cœur de Flandre aggro en utilisant le logo de l'institution sur l'ensemble des médailles remises aux participants de l'édition 2026. Cœur de Flandre aggro sera le partenaire unique sur ce support.

Cœur de Flandre Aggro sera autorisée à fixer, reproduire ou communiquer au public les prises de vue et de son et/ou les photographies prises par l'Association dans le cadre de l'organisation de l'événement. Ces images auront pour objectif de promouvoir les actions menées par Cœur de Flandre Aggro dans l'exercice de ses compétences et plus généralement de promouvoir l'attractivité du territoire de Cœur de Flandre aggro.

Il est également convenu que l'image de Cœur de Flandre aggro soit présente sur les supports de communication de l'Association (site internet, etc...) et sur le site de la course le jour de l'événement.

En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, Cœur de Flandre aggro s'engage à verser à l'association la somme de 8 000 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_003

**Objet : Renouvellement des Licences Informatiques – Covadis**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences Covadis, ainsi que d'acquérir une (1) licence supplémentaire pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 05 janvier 2026 pour un montant de 13 899,86 € HT, soit 16 679,83 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au renouvellement des licences Covadis, ainsi qu'à l'acquisition d'une (1) licence supplémentaire, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 16 679,83 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_004

**Objet : Renouvellement des Licences Informatiques – AutoCAD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences AutoCAD, ainsi que d'acquérir une (1) licence supplémentaire pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 02 décembre 2025 pour un montant de 13 895,27 € HT, soit 16 674,32 € TTC ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder au renouvellement des licences AutoCAD, ainsi qu'à l'acquisition d'une (une) licence supplémentaire, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 16 674,32 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_005

**Objet : Souscription à l'abonnement Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communauté, adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Cœur de Flandre agglo de se doter d'une base de veille juridique permettant de répondre aux besoins de la collectivité dans divers domaines (juridiques, ressources humaines, finances, marchés publics ...) ;

Considérant la proposition commerciale de la société Weka pour l'utilisation de la plateforme Weka Intégral Intercommunalité ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De souscrire un abonnement pour l'année 2026 pour l'utilisation de la base de données Weka Intégral Intercommunalité pour un montant de 11 797,13 € HT, soit 12 445,97 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre agglo, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_006

**Objet : M20.020 - Marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Acte modificatif n°2**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération 2020/144 en date du 15 décembre 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) en gare d'Hazebrouck au groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, Architecte mandataire (75010 PARIS), avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX 13) et l'agence Laure PLANCHAIS (75011 PARIS), co-traitants,

Vu la décision communautaire 2022/058 du 10 mai 2022 portant sur l'application des articles 8.1, 8.2 et 8.3 du CCAP et la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 922 358,90 € HT (missions de base+OPC) + la tranche optionnelle concernant l'étude de circulation à un montant de 14 895,00 € HT et enfin l'ajout des études de la desserte bus réalisées jusqu'à l'APD entraînant une rémunération supplémentaire de 12 252,40 € HT,

Considérant que la maîtrise d'œuvre a été confrontée dans l'exécution du marché à des sujétions imprévues présentant un caractère exceptionnel et imprévisible,

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'accorder une rémunération au titre des travaux supplémentaires sur les missions VISA, DET et AOR pour un montant de 6 838,31 € HT,

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°2 (avenant) relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck (M20.020) avec le groupement composé de EXPLORATIONS ARCHITECTURE, architecte mandataire (75010 PARIS) avec IGREC INGENIERIE SAS (75214 PARIS CEDEX 13) et agence Laure PLANCHAIS 575011 PARIS), co-traitants.

Cette modification du contrat entraîne une augmentation de la rémunération définitive pour un montant total toutes tranches confondues passant de 937 253,95 € HT à 956 344,66€ HT (1 147 613,59 € TTC) constituant une augmentation de 2,04 % par rapport à la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_007

**Objet : M25.030 - Création d'un local conducteurs de bus au 222 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) - 4 lots**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics afin de proroger notamment le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251114W2\_01 sur la plateforme dématérialisée : [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02 décembre 2025 avant 12h00 ;

Considérant la mise en place d'une phase de négociation le 15 décembre 2025 à 14h30 conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse après négociation établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M25.030 - Création d'un local conducteurs de bus au 222 rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) – 4 lots ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le lot 1 « Peintures et nettoyage », avec la société SARL NOS COULEURS (59190 HAZEBROUCK) pour un montant global et forfaitaire de 7 866,17 € HT soit 9 439,40 € TTC (TVA à 20 %),

- Pour le lot 2 « Plâtrerie, menuiseries et serrurerie », avec la société SARL SIMON VERMEULEN PLATRERIE (59189 STEENBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 7 754,00 € HT soit 9 304,80 € TTC (TVA à 20 %),

- Pour le lot 3 « Électricité », avec la société CLEMENTZ ELECTRICITE (59173 LYNDE) pour un montant global et forfaitaire de 10 986,60 € HT soit 13 164,21 € TTC (TVA à 10 et 20 %),

- Pour le lot 4 « Plomberie », avec la société BV ENERGIES (59173 BLARINGHEM) pour un montant global et forfaitaire de 15 993,20 € HT soit 19 191,84 € TTC (TVA à 20 %).

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois maximum (1 mois de préparation et de 2 mois de travaux) à compter de la date de notification du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_008

**Objet : Marché subséquent 3 à l'accord-cadre AC24.008 - Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier - Lot 2 : Brochures, dépliants, feuillets et affiches - Nouveaux besoins services culture et communication**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2024/160 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre adoptée le 17 septembre 2024 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC24.008, ayant pour objet des « Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier » - lot 2 « Brochures, dépliants, feuillets et affiches » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- SARL HECHTER Imprimerie (62 232 VENDIN-LES-BETHUNE)
- NORD Imprim (59114 STEENVOORDE)
- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE)

Considérant le lancement du marché subséquent 3 ayant pour objet de nouveaux besoins pour les services culture et communication le 03 décembre 2025 sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 janvier 2026 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC24.008 – lot 2 pour les nouveaux besoins des services culture et communication à l'opérateur économique, proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SARL HECHTER Imprimerie (62232 VENDIN-LES-BETHUNE) pour un montant total estimatif de 107 220,20 € HT soit 118 653,43 € TTC (Taux TVA à 10 % et 20 %).

Les commandes se feront sur la base des tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché subséquent.

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_009

**Objet : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du Marché public alimentaire**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- EPSA – Agriate Conseil,
- PHINEA Conseil,
- CKS Public ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 décembre 2025 ;

Considérant les 3 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi sur le critère unique du prix ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la rédaction et le suivi du Marché Public Alimentaire » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les documents y afférents :

- EPSA - Agriate Conseil (75008 PARIS), pour un montant global forfaitaire de 14 612.50€ HT soit 17 535.00€ TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_010

**Objet : M25.031 - Travaux de mise en conformité défense incendie pour les ZAE de METEREN ; NIEPPE et VIEUX-BERQUIN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics afin de proroger notamment le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la publication n°CA-Coeur-de-Flandre\_59\_20251226W2\_01 sur la plateforme dématérialisée : [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) ;

Considérant la transmission du dossier de consultation des entreprises à la société VITSE ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 14 janvier 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M25.031 – Travaux de mise en conformité défense incendie pour les ZAE de METEREN ; NIEPPE et VIEUX-BERQUIN, ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- SARL VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 99 762 € HT soit 119 714,40 € TTC (TVA à 20 %).

Le délai d'exécution du marché est de 3 mois maximum (1 mois de préparation et de 2 mois de travaux) à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_011

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°12 CFO-CFA**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 12 « Électricité - CFO-CFA » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société FLASH ENERGIES (59380 QUAEDYPRE) pour un montant total de 91 250,00 € HT soit 109 500,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires soit l :

- Alimentation électrique + téléphonique vers la rue d'Aire
- Fourniture et pose d'un compteur de passage simple AES bidirectionnel sans fil et d'un compteur AES bidirectionnel sans fil

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 12 « Électricité - CFO-CFA » avec la société FLASH ENERGIES (59380 QUAEDYPRE) pour un montant total de 2 486,00 € HT soit 2 983,20 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 91 250,00 € HT à 93 736,00 € HT (soit 112 483,20 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +2,72 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_012

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°10 peinture - travaux STAFF**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 10 «Peintures – Travaux STAFF» et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société SAUVAGE PEINTURE (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 85 279,96 € HT soit 102 335,95 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires pour la reprise des supports suite aux travaux d'encapsulage des peintures au plomb soit la réfection des supports en enduits plâtre, l'encapsulage des plafonds et de déduire la préparation des supports en plâtre ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 10 « Peintures – Travaux STAFF» avec la société SAUVAGE PEINTURE (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 11 862,25 € HT soit 14 234,70 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 85 279,96 € HT à 97 142,21 € HT (soit 116 570,65 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +13,91 %

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_013

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°3 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°3 Couverture - verrière - bardage zinc**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 .

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 3 « Couverture - Verrière – Bardage zinc » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 257 589,54 € HT soit 309 107,45 € TTC ;

Vu la décision n°2025/98 en date du 03 juillet 225 autorisant la signature de la modification du contrat n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires suite aux travaux de dépose des écailles en pignon ;

Vu la décision n°225/115 en date du 21 août 225 autorisant la signature de la modification du contrat n°2 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires suite aux travaux de curage et traitement de la mérule ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite à l'amené d'échafaudage – visibilité sur les avoisinants avec des reprises diverses en mitoyenneté, la maçonnerie et la restauration de la façade mitoyenne côté rue d'Aire + 1 retour (26,5 m2) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché et considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – lot 3 Couverture-verrière-bardage zinc » avec la société ECR (59470 WORMHOUT) pour un montant total de 22 380,69 € HT soit 26 856,83 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché passe de 257 589,54€ HT à 298 139,63€ HT soit 357 767,56€ TTC (y compris avenants 1,2 et 3).

L'augmentation introduit par les avenants 1,2 et 3 est de +15,74 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_014

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°2 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°2 Gros-Oeuvre Étendu**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 .

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 2 « Gros-oeuvre Étendu » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société POCHOLLE (59190 HAZEBROUCK) pour un montant total de 353 329,91 € HT soit 423 995,89 € TTC ;

Vu la décision n°2025/97 en date du 03 juillet 2025 autorisant la signature de la modification du contrat n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires suite aux travaux de curage R+1 comme le remplacement à neuf des linteaux bois châssis qui sont pourris ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite au sondage géotechnicien et à l'effondrement de celui-ci, suite à la dépose du bardage en écaille de zinc, suite au coulage du béton portique RDC, suite à la mise en place de cornières métalliques demandée par le bureau de contrôle, suite à la création d'une ouverture en RDJ, suite à la découverte du Mérule ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché et considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial.

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – lot 2 Gros-

oeuvre Etendu » avec la société POCHOLLE (59190 HAZEBROUCK) pour un montant total de 50 263,93 € HT soit 60 316,72 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché passe de 353 329,91 € HT à 410 524,61 € HT soit 492 629,53 € TTC (y compris avenant 1).

L'augmentation introduit par les avenants 1 et 2 est de +16,19 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_015

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°2 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°1 Désamiantage - déplombage**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 01 «Désamiantage-Déplombage» et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société DEMOLAF (62000 DAINVILLE) pour un montant total de 66 134,80 € HT soit 79 361,76 € TTC ;

Vu la décision communautaire 2025-045 en date du 07 avril 2025 autorisant la signature de la modification de contrat n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires pour la mise en sécurité sanitaire du bâtiment suite aux travaux de curage R+2 et terrassement dans le jardin ayant entraîné la découverte de plaques amiantées non référencées au diagnostic ;

Considérant la nécessité de supprimer des prestations de déplombage des plafonds RDC et cage d'escalier hélicoïdale suite à la prestation d'encapsulage réalisée au lot peinture du marché soit :

- poste 01.2.2.2.1 : 74 m<sup>2</sup> x 48,70 = - 3 603,80 € HT
- poste 01.2.2.2.3 : 10 m<sup>2</sup> x 111,25 = - 1 357,50 € HT

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 01 «Désamiantage-Déplombage» avec la société DEMOLAF (6200 DAINVILLE) pour un montant négatif total de - 17 176,30 € HT soit - 20 611,56 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché passe de 66 134,80 € HT à 68 248,50 € HT soit 81,898,20 € TTC (avenants 1 et 2).

L'augmentation introduit par les avenants 1 et 2 est de +3,20 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_016

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°5 Plâtrerie - plafonds suspendus**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 5 « Plâtrerie – Plafonds suspendus » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société GN BATIMENT (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 91 017,90 € HT soit 109 221,48 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires soit la création de 2 cloisons pour des bureaux du niveau 2 en façade avant, le doublage des murs extérieurs du niveau 1 et le doublage des murs intérieurs du niveau 2 ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 5 « Plâtrerie – plafonds suspendus » avec la société GN BATIMENT (59116 HOUPLINES) pour un montant total de 4 795,15 € HT soit 5 754,18 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 91 017,90 € HT à 95 813,05 € HT (soit 114 975,66 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +5,27 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_017

**Objet : Autorisation de signature des modifications de contrat n°2 au marché M24.049 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot menuiseries intérieures**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service au seuil défini par décret pour les marchés de fourniture et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2026),

Vu la décision n°2024/155 en date du 04 décembre 2024 portant sur la relance lot Menuiseries intérieures et lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération 2024/198 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché M24.049 : relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la décision n°2025-004 en date du 14 janvier 2025 attribuant le marché à EI PIERRE WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire du groupement avec EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 265 359,00 € HT soit 318 430,80 € TTC

Vu la décision 2025/046 en date du 03 avril 2025 autorisant la signature de l'avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires soit :

- modification cloisonnement bureau R+2,
- R+1 dépose et repose des plinthes suite traitement mûrle et réfection des supports,
- adaptation main courante suite remarques bureau de contrôle,
- modification du cloisonnement de bureau R+2 suite demande maître d'ouvrage,
- tablette RDC salle de stockage,
- rallonge d'ébrasement et chambranle ancien RDC,
- habillage de panneaux supérieurs de placard R+1,
- préparation de support du lot peinture,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 2 relatif au marché M24.049 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot «Menuiseries Intérieures» avec la société SARL ATELIER PIERRE WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire du groupement solidaire avec EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMABECQUE) pour un montant total de 18 428,00 € HT soit 22 113,60 € TTC.

Le montant global et forfaitaire du marché évolue de 265 359,00 € HT à 283 787,00 € HT (soit 340 544,40 € TTC), soit une augmentation de +6,94%.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Objet : Convention de mise à disposition de salles de réunion avec le MEDEF Flandre Audomarois dans le cadre du club RSE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son ( ses) avenant(s) soit:

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour la communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant la demande du MEDEF Flandre Audomarois en date du 17 Décembre 2025, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, afin de lancer et d'animer un club RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au service des entreprises du territoire ;

Considérant le calendrier de réunions pré-établi (une matinée tous les 2 mois, soit 6 matinées par an, à compter de Février 2026) ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de salle au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, sise 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190), à destination du MEDEF Flandre Audomarois, dans le cadre de la mise en place et l'animation du club RSE, à destination des entreprises du territoire.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, aux dates suivantes (le matin) :

- Le vendredi 13 février 2026
- Le vendredi 20 mars 2026
- Le vendredi 22 mai 2026
- Le vendredi 3 juillet 2026
- Le vendredi 25 septembre 2026
- Le vendredi 13 novembre 2026

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_019

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la piscine de Bailleul au service régional académique UNSS dans le cadre de l'organisation du championnat académique de triathlon UNSS**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Suite à la demande de mise à disposition à titre gracieux formulée par le service régional académique UNSS dans le cadre de l'organisation du championnat académique de triathlon UNSS.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de Bailleul avec l'établissement suivant :

- Service Régional Académique UNSS de Lille

Cette convention a pour objet de permettre la mise à disposition d'un créneau au sein de la piscine intercommunale de Bailleul afin d'y organiser le championnat académique UNSS de triathlon qui se tiendra le 25 mars 2026 de 12h00 à 15h00.

**Article 2 :** La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_020

**Objet : Marché subséquent 2 AC25.005 - Lot 3 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'hiver 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires AC25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggro, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggro, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT ;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre aggro en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initialement, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°2 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'hiver 2026 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

#### DECIDE

**Article 1** : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC25.005 – Lot 3 :

Transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COEUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'hiver 2026, au groupement d'opérateurs économiques : Autocars MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire et TVLS (59270 BAILLEUL), co-traitant, pour un montant total estimatif de 1 458,37 € HT soit 1 604,20 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_021

**Objet : Marché subséquent 1 AC25.005 - Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes pour des séjours d'au moins 4 jours pour la période des vacances d'Hiver 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires M25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considerant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initiale, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°1 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes pour des séjours d'au moins 4 jours pour la période des vacances d'Hiver 2026 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre M25.005 – Lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE, en France métropolitaine ou en pays limitrophes pour des séjours d'au moins 4 jours pour la période des vacances d'Hiver 2026, à l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS cedex), pour un montant total estimatif de 33 723,96 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_022

### Objet : Conventonnement avec la centrale d'achat CANUT - accord-cadre Télécoms

La CANUT est une centrale d'achat permettant une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L. 2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >=500 employés			Établissement <500 employés			Établissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €

2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

La convention avec la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de la CANUT en matière de services numériques, en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée la CANUT et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De conventionner avec la centrale d'achat de la CANUT afin de bénéficier de l'accord-cadre notifié auprès de la CANUT le 10 avril 2024 avec une date de fin au 10 avril 2028 « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ;

**Article 2 :** L'adhésion ainsi que la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution de l'accord-cadre sont gratuits. Seuls les frais d'utilisation de l'accord-cadre sont facturés. Ces frais s'élèvent à 300 € HT, soit 360 € TTC, pour un établissement de moins de 500 employés. L'accord-cadre est reconduit annuellement. Les frais d'utilisation sont facturés, le cas échéant au prorata de la durée d'utilisation, conformément aux modalités prévues par l'accord-cadre, jusqu'au terme de validité fixé au 10 avril 2028.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre agglo, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_023

**Objet : Signature d'une convention portant occupation temporaire de parcelles pour les oeuvres du Festival Artpentours**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 05 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI) 2022-2026 ;

Considérant l'action opérationnelle de l'axe 1 du projet culturel 2022-2026 :

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2026 arrêtée par la commission culture du 04 décembre 2025 :

Considérant l'organisation du festival ARTPENTEURS, festival de land'art et d'art contemporain pour la saison 2026 ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite formaliser des conventions portant occupation temporaire avec les représentants des lieux sélectionnés afin que soient mis à disposition, à titre gracieux, ces lieux, dont ils sont propriétaires.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer des conventions portant occupation temporaire de sites, relatives à l'exposition d'œuvres avec le Mont des Recollets (Cassel), Bois de la Source (Godewaersvelde), Chemin du Purgatoire (Boeschepe), Les Jardins du Cygne(Arneke), le département du Nord, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et les communes de Boeschève, Sainte-Marie-Cappel, Nieppe, Buysseure, Rubrouck, Heuvelland, Terdeghem.

Ces conventions sont conclues à titre gracieux.

**Article 2 :** Ces mises à disposition sont consenties du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_024

**Objet : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance - EHPAD Le Clos des tilleuls HAZEBROUCK**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec l'EHPAD le Clos des Tilleuls à Hazebrouck, une convention portant sur la mise à disposition pour le Relais Petite enfance, d'un local et de sanitaires pour les activités d'éveil et pour les permanences.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle pourra être reconduite de façon tacite pour la même durée.

La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_025

**Objet : Accompagnement à la déclinaison d'un plan d'actions stratégiques et opérationnels, suite à la définition du positionnement lié à la démarche de marketing territorial du territoire de Cœur de Flandre aggro**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 04 octobre 2025) :

- LES POSITIONNEURS 36 BOULEVARD DE ROCHECHOUART 75018 PARIS
- AGENCE IMMERIADES 191 COURS LAFAYETTE 69458 LYON
- AGENCE ANCORIS 83 RUE DE LA BOETIE 75008 PARIS

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2025 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : LES POSITIONNEURS ;

Considérant le rapport d'analyse de l'offre établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Accompagnement à la déclinaison d'un plan d'actions stratégiques et opérationnels, suite à la définition du positionnement lié à la démarche de marketing territorial du territoire de Cœur de Flandre » avec la société LES POSITIONNEURS (75018 PARIS) sur la base des prix unitaires remis au Bordereau des prix unitaires.

L'ensemble des prestations demandées se dérouleront de février à décembre 2026.

Le montant total maximum des commandes est fixé à 35 000 € HT sur la durée totale.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_026

**Objet : Mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance - L'EHPAD Résidence Van Kempen - ARNEKE**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment pour le Relais Petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la volonté d'étendre le service sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec l'EHPAD résidence Van Kempen à ARNEKE, une convention portant sur la mise à disposition pour le Relais Petite enfance, d'un local et de sanitaires pour les activités d'éveil et pour les permanences.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle pourra être reconduite de façon tacite pour la même durée.

La convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_027

**Objet : Marché pour les prestations d'hébergement et de maintenance pour l'année 2026 du logiciel SIGB et portail - Réseau de Lecture publique**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L. 5211-10 et L. 5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique qui dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes, (...) l'exigence de droits d'exclusivité, notamment des droits de propriété intellectuelle » ;

Considérant la compétence de Cœur de Flandre agglo dans la coordination du réseau de lecture publique « L'ESCAPADE », issu de la fusion des réseaux La Serpentine et 'T Boekhuus, créés le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette fusion a été entérinée par délibération communautaire n°2023/015 en date du 07 février 2023 ;

Considérant l'attestation fournie justifiant le droit d'exclusivité du marché à la société DECALOG ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché du logiciel coordonnant le système intégré de gestion de bibliothèques et de médiathèques (SIGB) et du portail web du réseau « L'ESCAPADE » ;

#### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et signer le contrat relatif aux prestations d'hébergement et de maintenance pour l'année 2026 d'un logiciel de Système informatique de gestion des bibliothèques et la gestion de l'interface du portail web du réseau L'ESCAPADE avec la société DECALOG sise 2B Avenue Pierre de Coubertin 38170 SEYSSINET PARISET

**Article 2 :** Le montant total de ces prestations est de 17 236,51 € TTC soit 14 363,76 € HT ;

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_028

**Objet : M25.032 - Mission de DESIGN des BELVEDERES de contemplation des paysages de la chaîne des Monts de Flandre**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025\_123 validant la convention constitutive du groupement – Projet européen Interreg VI [Clim@TouVert](#) – Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique des produits tourisme de randonnée ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre a été désignée coordinatrice du groupement de commandes avec la Communauté de communes Hauts de Flandre et le Département du Nord pour la passation de la présente consultation ;

Considérant la publication du DCE n°CA-Coeur-de-Flandre\_59\_20251119W2\_01 sur la plateforme [www.marchessécurises.fr](http://www.marchessécurises.fr), le 21 novembre 2025 ;

Considérant que 4 sociétés consultées ont téléchargé le DCE ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant que seule la société AD'AUC a remis une offre ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture de l'offre ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission de Design des Belvédères de contemplation des paysages de la chaîne des Monts de Flandre » ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- AD'AUC (59000 LILLE), pour un montant global et forfaitaire de 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

La présente consultation démarre à compter de sa notification et se termine après le suivi et la réception des travaux de pose et d'installation des belvédères.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_029

**Objet : Remplacement du tableau électrique (TGBT) à la piscine intercommunale AQUABELLE de Bailleul**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant la demande de devis effectuée auprès des prestataires suivants :

- Habidom,
- Flash Energies,
- ID Elec ,
- Ets Delachat ;

Considérant que trois sociétés ont remis un devis ;

Considérant l'analyse des offres établi sur le critère technique et sur le critère prix ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Remplacement du tableau électrique (TGBT) à la piscine intercommunale AQUABELLE de Bailleul » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les documents y afférents :

- ID Elec (59270 Méteren) pour un montant de 14 210 € HT soit 17 052 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_030

**Objet : Contrats des artistes - Festival Artpenteurs 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de communauté adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services jusqu'à 221 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique permettant aux acheteurs de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé et plus spécifiquement lorsque le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 05 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel de Cœur de Flandre agglo 2022-2026 ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant la feuille de route 2026 arrêtée par la commission culture du 04 décembre 2025 ;

Considérant l'objet de la deuxième édition du festival ARTPENDEURS, festival de land'art et d'art contemporain ;

Considérant l'appel à candidature lancé en octobre 2025 ayant généré 149 artistes postulants au festival ;

Considérant la liste des artistes retenus fixée par le jury de sélection en date du 23 janvier 2026 ;

Considérant la rémunération maximale attribuée à chaque artiste fixée à 10 000 € comprenant les frais artistiques, de déplacements, d'hébergement, et de droits d'auteurs.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'établir un contrat avec chacun des artistes retenus pour la création des œuvres.

Les artistes retenus sont : Stéphane Charles Robert Cauchy, Marc Walter, Olivier Thomas, Cyrille André, Olivier Valla, Pierre-Alexandre Remy, Patrick Jean-Luc Charbonnier, Ninette Koning, Laurence Aellion, Perrine Saupé et Martin Ducarin, Antoine Bricaut

**Article 2 :** Le montant total des honoraires des artistes est fixé à 110 000 € TTC maximum.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_031

**Objet : Marché subséquent 3 AC25.005 - Lot 3 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2025/070 du Conseil communautaire adoptée le 20 mai 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires AC25.005, ayant pour objet le transport d'enfants et d'adolescents en autocar attribué aux opérateurs économiques suivants pour chacun des lots :

pour le Lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France Métropolitaine ou en pays limitrophes européens pour des séjours d'au moins 4 jours avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 120 000 € HT ;

pour le Lot 2 : Transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, à la journée ou la demi-journée avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 30 000 € HT;

pour le Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement avec l'opérateur économique : VOYAGES INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) et le groupement d'opérateurs économiques AUTOCARS MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE), mandataire avec TVLS (59270 BAILLEUL) co-traitant, pour un montant maximum annuel de commandes à 50 000 € HT ;

Considérant la durée de l'accord-cadre est de 12 mois initialement, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°3 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2026 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 10 février 2026 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre AC25.005 – Lot 3 - « Transport d'adolescents en autocar de tourisme au départ ou à destination de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CŒUR DE FLANDRE en France métropolitaine ou en pays limitrophes dans le cadre des activités en centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de printemps 2026 », avec l'opérateur économique Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS), pour un montant total estimatif de 1 475,20 € HT soit 1 622,72 € TTC selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_032

**Objet : Marché subséquent 2 à l'AC24.039 - Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération 2025/046 du Conseil Communautaire adoptée le 18 mars 2025 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu ;

Considérant l'accord-cadre mono-attributaire AC24.039, ayant pour objet des prestations de « Études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme » attribué à l'opérateur économique suivant : - Groupement composé de la société ATELIER 9.81 (59 000 LILLE), mandataire et des sociétés ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants ;

Considérant le lancement du marché subséquent 2 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès du titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2026 à 12h00 ;

Considérant la phase de négociation écrite mise en place conformément à l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à la phase de négociation ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC24.039 « Étude urbaine pour la mise à jour du projet de requalification et d'extension de la ZAE de Nieppe » avec ATELIER 9.81 (59000 LILLE), mandataire et ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants, pour un montant global et forfaitaire de 50 400,00 € HT soit 60 480,00 € TTC pour les prestations suivantes: Schéma directeur (Mission A.1) et chiffrage/estimation financière (Mission B.2).

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 6 mois globale à compter de sa date de notification.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_033

**Objet : Abonnement annuel à la solution logicielle pour la gestion des abris vélos collectifs sécurisés du territoire**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026),

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Cœur de Flandre aggro d'encourager l'intermodalité ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la gestion et la sécurisation des abris vélos implantés sur le territoire communautaire, notamment à proximité des pôles intermodaux ;

Considérant que la solution logicielle de gestion des abris vélos sécurisés fournie par la société La Ruche à Vélos permet d'assurer la continuité du service, la gestion des accès, le suivi des usages et la maintenance fonctionnelle des équipements ;

Considérant que la société La Ruche à Vélos, dont le siège social est situé 6 rue du Calvaire – 44000 Nantes, est l'éditeur et le prestataire exclusif de ladite solution logicielle ;

Considérant la proposition commerciale transmise par la société La Ruche à Vélos pour le renouvellement annuel de l'abonnement à la solution logicielle de gestion des abris vélos sécurisés ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au renouvellement de l'abonnement annuel à la solution logicielle pour la gestion des droits d'accès au parc d'abris-vélos de Cœur de Flandre aggro auprès de la société La Ruche à Vélos sise 6 rue du Calvaire 44000 Nantes pour les six abris-vélos du territoire communautaire .

Le coût de l'abonnement à la solution logicielle est de 10 800 € HT pour les six abris du territoire de Cœur de Flandre aggro (1 800 € HT par abris).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_034

**Objet : Ré-Adhésion à l'association AGIR transport**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui exerce la compétence en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération 2025/093 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relative à l'adhésion à l'association Agir Transport ;

Considérant l'intérêt de continuer à s'appuyer sur l'association « AGIR transport » pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence mobilité ;

**DECIDE**

- d'adhérer à l'association AGIR transport pour l'année 2026 afin de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le paiement de la cotisation au titre de l'année 2026, pour un montant de 8 000 €.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_035

**Objet : Renouvellement des contrats de maintenance des logiciels de la régie des eaux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance des logiciels pour la régie des eaux d'Hazebrouck ;

Considérant la proposition commerciale de JVS MAIRISTEM, située 7 Espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré ;

Vu les devis fournis par la société JVS MAIRISTEM pour un montant total de 10 595,67 € HT soit 13 194,82 € TTC, correspondant à la maintenance annuelle ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la maintenance des logiciels de la Régie des Eaux Hazebrouck, par la société JVS MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron CS 80547 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré pour un montant total de 10 995,67 € HT soit 13 194,82 € TTC.

**Article 2 :** Le montant total des prestations est de 10 995,67 € HT soit 13 194,82 € TTC pour la maintenance annuelle.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_036

**Objet : Mise à disposition de bureaux à destination de la Région Hauts-de-France.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la convention conclue le 5 avril 2019 entre la Communauté de communes de Flandre intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, et la Région Hauts-de-France prévoyant la mise à disposition de locaux à titre gracieux de bureaux au siège communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Région Haut-de-France de rendre les services publics régionaux plus proches des habitants par la création d'antennes régionales qui maillent le territoire, permettant aux citoyens, collectivités, entreprises et associations de disposer localement d'une information fiable et d'interlocuteurs qualifiés afin de favoriser un accès direct renforcé aux prestations régionales et aux modalités de saisine de la Région, avec une attention particulière accordée aux besoins et aux attentes de la population ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De conclure avec la Région Hauts-de-France une convention de mise à disposition de bureaux situés 222 bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, dans le cadre de la mise en place d'une antenne régionale.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La Région Hauts-de-France s'engage à rembourser les charges d'eau, d'électricité, de chauffage correspondant à ses consommations, ainsi que le nettoyage des locaux, la fourniture de petits équipements et autres frais inhérents aux divers contrats d'exploitation et de maintenance dudit bâtiment ce, au prorata des mètres carrés occupés, ainsi que les réparations locatives. Ces charges sont estimés à 1 677,24 € TTC par an.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle pourra être reconduite tacitement pour une période d'un an (1), dans la limite de six (6) ans maximum, soit jusqu'au 1er avril 2032.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_037

**Objet : Renouvellement des licences Informatiques – Covadis**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026) ;

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les licences Covadis, ainsi que d'acquérir une (1) licence supplémentaire pour les services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP, centrale d'achat public située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par la société UGAP en date du 19 février 2026 pour un montant de 16 045,48 € HT, soit 19 254,58 € TTC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au renouvellement des licences Covadis, ainsi qu'à l'acquisition d'une (1) licence supplémentaire, pour l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, auprès de la centrale d'achat public UGAP, 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 19 254,58 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_038

**Objet : Mise à disposition de locaux pour un local chauffeur dans un bâtiment communautaire, sis 222bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour l'exploitant du réseau Hop Bus de disposer d'un local qui permettra aux chauffeurs de bénéficier d'un temps de pause et d'entreposer le matériel nécessaire au nettoyage des navettes urbaines sur le site de remisage d'Hazebrouck ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société Inglard une convention de mise à disposition d'une partie des locaux situés 222bis rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, dans le cadre de la mise en place d'un local de pause pour ses chauffeurs.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La société Inglard s'engage à rembourser les charges d'eau, d'électricité, de chauffage correspondant à ses consommations réelles. Elle assurera également le nettoyage des locaux et prendra à sa charge également les frais liés à la REOMI.

**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée couvrant la période du 20 avril 2026 au 31 Août 2027, correspondant à la durée du marché d'exploitation .

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_039

**Objet : M25.035 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un nouvel équipement aquatique sur le territoire de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 1414-2 ;

Vu la délibération n°2025/159 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 16 décembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché de prestations intellectuelles portant sur une mission de programmiste et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°25-142659 publié le 30/12/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 865902-2025 paru au JOUE sous la référence OJS 251/2025 le 30/12/2025 et l'avis sur la plateforme [www.marches-sécuris.es.fr](http://www.marches-sécuris.es.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251229W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 février 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché M25.035 – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un nouvel équipement aquatique sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- MISSION H20 (75014 PARIS), mandataire et VERDI CONSEIL NORD de FRANCE (59441 WASQUEHAL), CHAMMING'S Avocats (33000 BORDEAUX), C5P (38000 BORDEAUX), co-traitants

Le montant est conclu pour un montant global et forfaitaire de 183 872,00€ HT soit 220 646,40€ TTC pour l'ensemble des prestations décrites au CCTP.

Pour les prestations relatives aux réunions supplémentaires à la demande de Cœur de Flandre aggro, il sera fait application des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du titulaire.

La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification pour une durée prévisionnelle de 72 mois. Le marché comprend une durée de suivi du marché d'exploitation de la piscine de 3 ans.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_040

**Objet : M25.026 - Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement sur les communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 1414-2 ;

Vu la délibération n°2025/185 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 16 décembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bon de commandes avec le ou les candidat(s) ayant proposé la ou les offre(s) économiquement la plus avantageuse(s) en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi(s) par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°25-140902 du 23/12/2025 paru sur le site du BOAMP, l'avis n°856152-2025 paru au JOUE sous la référence OJS 247/2025 le 23/12/2025 et l'avis sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251222W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Aggro,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 février 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre à bons de commande M25.026 – Travaux de réhabilitation et de création de réseaux d'assainissement sur les communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde et les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

• Pour le Lot 1 : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement :

Titulaires	Montants du DQE	Montant maximum
SOGEA NORD HYDRAULIQUE, mandataire (59211 SANTES) EUROVIA STR, co-traitant (59640 DUNKERQUE)	14 087 571,24 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période initiale et de chaque reconduction est de € 6.000.000,00 HT.
RAMERY TP AGENCE VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN (59 640 DUNKERQUE)	14 422 251,00 € TTC	

S.A.S S.T.P Services (62 470 CALONNE-RICOUART)	15 583 089,00 € TTC	
--	---------------------	--

Il s'agit d'une accord-cadre à bons de commande multi-attributaire, conclu avec trois titulaires. L'attribution des bons de commande sera réalisée selon le principe du tour de rôle, dans l'ordre alphabétique des noms des sociétés titulaires.

• Pour le Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement :

Titulaire	Montant du DQE	Montant maximum
SASU M3R (MANCHETTES RESINES ET REHABILITATION DE RESEAUX, mandataire (91310 LINAS)	1 198 756,80 € TTC	Le montant maximum de commande pour la période initiale et de chaque reconduction est de € 500.000,00 HT.

Il s'agit d'une accord-cadre à bons de commande mono-attributaire.

**Article 2 :** Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit pour une durée totale maximale de 48 mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_041

**Objet : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative - Représentation de la collectivité dans un litige devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle ;

Vu les dispositions de l'article 761 du Code de procédure civile qui permettent « *aux établissements publics de se faire représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration* » dans le cadre des litiges devant les tribunaux de proximité ;

Considérant le recours en interprétation introduit par un usager de la REOMi en date du 20 janvier 2026 devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck, relatif à sa décision en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la défense des intérêts de la collectivité devant le Tribunal de proximité d'Hazebrouck dans le cadre de ce litige.

**Article 2 :** D'autoriser le Responsable des affaires juridiques de Cœur de Flandre agglo, Monsieur Antoine JACQUELET et Madame Marie GESQUIERE, responsable du service Transition énergétique, à représenter la collectivité durant l'audience du Tribunal de proximité.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_042

**Objet : M25.034 – Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/029 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 10 février 2026 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché de Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'avis n°25-140905 publiée le 23 décembre 2025 paru sur le site du BOAMP, l'avis JOUE 859685-2025 (JO S 247/2025) publié sous la réf OJ S 247/2025 le 23 décembre 2025 et l'avis sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251222W2\_02, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 janvier 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché M25.034 Mission de conseil et recherche de mécènes financiers dans le cadre de la Cité de la Bière ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- MECENAT & CO (59000 LILLE), dans les conditions suivantes :

- Concernant la partie globale et forfaitaire relative à l'accompagnement à la stratégie de mécénat pour un montant total de 27 100 € HT soit 32 520 € TTC décomposé de la façon suivante:

Phase 1 : Rédaction de la stratégie de mécénat du projet Cité de la Bière : 15 200 € HT soit 18 240 € TTC

Phase 2 : Stratégie de communication et construction des outils : 11 900 € HT soit 14 280 € TTC

- Pour le tableau relatif à la rémunération appliquée sur fonds levés pour les prestations relatives à la phase 3 dans les conditions suivantes :

<b>TRANCHES des montants des fonds levés</b>	<b>MONTANT FORFAITAIRE Part fixe</b>	<b>TAUX DE REMUNERATION EVENTUEL Part variable</b>
De 0 à 250 000,00 €	39 000 €	Sans objet
De 250 001,00 € à 1 000 000,00 €	48 000 €	Sans objet
De 1 000 001,00 € à 2 000 000,00 €	47 000 €	Sans objet
Au-delà de 2 000 000,00 €	50 000 €	Sans objet

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à partir de sa notification.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_043

**Objet : Étude relative à la qualification des prairies et à leur prise en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet et l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants :

- AUDICCE (59286 ROOST-WARENDIN),
- VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL),
- AUXILIA (59000 LILLE) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 février 2026 à 12h00 ;

Considérant les 2 offres reçues des prestataires sollicités ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : «Étude relative à la qualification des prairies et à leur prise en compte dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec la société SAS VERDI CONSEIL Nord de France (59 441 WASQUEHAL), pour un montant décomposé comme suit :

- un montant global et forfaitaire de 37 875,00 € HT soit 45 450,00 € TTC pour la phase 1 : établir un état des lieux (définitions, réglementations, portrait chiffré du territoire), pour la phase 2 : Définir une méthodologie permettant de qualifier les prairies et pour la phase 3 : Proposer à partir du scénario retenu, une évolution des pièces du PLUI-H,
- un montant estimatif de 1 875 € HT soit 2 250 € TTC pour des réunions supplémentaires (en présentiel), des ateliers d'animations, du travail de terrain (journée complète) et du travail de terrain (demi-journée).

**Article 2 :** La durée estimative de l'étude est de 15 mois maximum à compter de sa date de notification (valant ordre de service de démarrage des prestations de la phase 1).

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_044

**Objet : M25.029 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau - MAPA petits lots - Lots 4 et 5**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1,2°,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026),

Vu la délibération n°2025/184 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 16 décembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant légal à lancer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau de la régie des eaux d'Hazebrouck allotis, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouverts pour les lots 1,2,3 et sous la forme d'une procédure adaptée (dites « petits lots ») pour les lots 4 et 5 ;

Considérant que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un lot d'un marché alloti dont le montant total est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et qui remplit les deux conditions suivantes : La valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € hors taxes pour des fournitures et le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

Considérant l'avis n°25-140087 publié le 19 décembre 2025 sur le site du BOAMP et l'avis sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251219W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre aggro,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2026 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M25.029 – Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – Lots 4 et 5, sous la forme d'une procédure adaptée (dites « petits lots ») ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivant :

- Pour le Lot 4 : Fourniture de canalisations d'eau potable :  
SOVAL SA (Agence locale : 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes : 15 000 € H.T  
(Montant du détail quantitatif estimatif : 7 685,95 € TTC)
- Pour le Lot 5 : Fourniture de pièces électrosoudables :  
SOVAL SA (Agence locale : 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes : 15 000 € H.T  
(Montant du détail quantitatif estimatif : 1 152,30 € TTC)

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit pour une durée totale maximale de 48 mois. Il commence à compter du 27 avril 2026 ou à compter de sa date de notification si elle intervient ultérieurement.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_045

**Objet : M25.029 – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau - AOO - Lots 1,2,3**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2152-2;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 1414-2 ;

Vu la délibération n°2025/184 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 16 décembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer l'accord-cadre à bon de commandes avec le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation et choisi par la Commission d'appel d'offres (pour la procédure en appel d'offres ouvert),

Considérant l'avis n°25-139051 publié le 19 décembre 2025 sur le site du BOAMP, l'avis n°845307-2025 paru au JOUE sous la référence OJS 245/2025 le 19/12/2025 et l'avis sur la plateforme [www.marches-sécuris.es.fr](http://www.marches-sécuris.es.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20251217W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre aggro,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2026 avant 12h00,

Considérant que l'offre de DIEHL METERING SAS (92797 NANTERRE) pour le lot 1 a été déclarée irrégulière car ne respectant pas les exigences formulées au sein des documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 mars 2026,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire M25.029 – Fourniture de compteurs, matériels et pièces pour adduction d'eau – Lots 1,2,3 ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivant :

- Pour le Lot 1 : Fourniture de compteurs d'eau et modules radio :  
HYDROMECA SAS (62860 MARQUION) pour un montant maximum annuel de commandes : 400 000 € H.T.(Montant du détail quantitatif estimatif : 149 787,78 € TTC)
- Pour le Lot 2 : Fourniture de regards et accessoires regards :  
FONDERIE MECANIQUE LENSOISE (62160 BULLY-LES-MINES) pour un montant maximum annuel de commandes : 40 000 € H.T.(Montant du détail quantitatif estimatif : 14 731,44 € TTC)
- Pour le Lot 3 : Fourniture de pièces et matériels de fontainerie :  
SOVAL SA (Agence locale : 59273 FRETIN) pour un montant maximum annuel de commandes : 80 000 € H.T.(Montant du détail quantitatif estimatif : 26 129,46 € TTC)

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction soit pour une durée totale maximale de 48 mois. Il commence à compter du 27 avril 2026 ou à compter de sa date de notification si elle intervient ultérieurement.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_046

**Objet : Avenant à la Convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux - Parcelle AH 493 (46 Rue du Musée - 59270 BAILLEUL)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention soit conclue sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo ;

Vu la délibération communautaire n° 2025/096 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 autorisant la vente de la parcelle AH 493 située 46 Rue du Musée à Bailleul au profit d'Immo Flandre Gestion ;

Vu la convention 2025/213 en date du 09 octobre 2025 de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux sur la parcelle AH 493 située 46 Rue du Musée à Bailleul ;

Considérant qu'une promesse de vente a été signée par Cœur de Flandre agglo et Immo Flandre Gestion en date du 23 juillet 2025 concernant le bien situé 46 Rue du Musée à Bailleul au profit d'Immo Flandre Gestion et dont Cœur de Flandre agglo est propriétaire ;

Considérant la nécessité pour Immo Flandre Gestion ou sa substituée de procéder à la réalisation de travaux de traitement de l'amiante sur le bien situé 46, Rue du Musée à Bailleul ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant à la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle AH 493 au profit d'Immo Flandre Gestion ou sa substituée et dont Cœur de Flandre agglo est propriétaire.

**Article 2 :** Cette convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** Cette convention est conclue jusqu'au 31 mai 2026.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_047

#### **Objet : Délégation du Droit de Prémption Urbain au profit de la commune de WINNEZEELE concernant les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à exercer, au nom de l'intercommunalité, les droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de WINNEZEELE en date du 02 février 2026 concernant les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde, d'une surface totale de 1941 m<sup>2</sup>, enregistrée sous la référence IA 059 662 26 O0002,

Vu la demande formulée par la commune de WINNEZEELE, dans un courrier en date du 23 février 2026 indiquant vouloir préempter la parcelle section les parcelles cadastrées section C114 et C115, pour un projet d'aménagement de ses ateliers municipaux,

Considérant que le bien est situé au centre du village, cette acquisition permettrait d'aménager les nouveaux ateliers municipaux, d'agrandir les réserves municipales et lieux de stockage pour plus de commodités pour les agents techniques ;

Considérant que cette acquisition permettrait également d'agrandir la salle polyvalente, actuellement partagée avec les ateliers municipaux ;

### DECIDE

**Article 1 :** De déléguer à la commune de WINNEZEELE, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour les parcelles cadastrées section C114 et C115 sises 194 route de Steenvoorde, d'une surface totale de 1 941 m<sup>2</sup>, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 02 février 2026 dont les références sont rappelées ci-dessus.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_048

**Objet : Signature d'une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement - Cabinet Leyton**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/63 du Conseil communautaire qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants soit :

- conclus sans effets financier pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'un recette
- dont les engagements financier pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants

Considérant la possibilité de réduire le montant de notre fiscalité énergétique en bénéficiant d'un taux réduit d'accise sur l'électricité de nos factures anciennement CSPE ou TICFE de notre compétence eau potable pour la régie des eaux d'Hazebrouck.

Considérant la nécessité de signer une convention avec un cabinet d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement afin qu'il étudie les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité de l'environnement.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention avec la société LEYTON d'ISSY LES MOULINEAUX, cabinet d'analyse et de conseil en fiscalité sur l'environnement, pour une mission d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement.

**Article 2 :** La société LEYTON sera rémunérée à hauteur de 35 % des économies réalisées par Cœur de Flandre Agglo au titre de l'exercice fiscal en cours à la date de mise en œuvre de la recommandation, des exercices fiscaux antérieurs non prescrits et des deux exercices fiscaux suivants. La rémunération du prestataire ne pourra pas être supérieure à 39 999,00 € H.T.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_049

#### **Objet : Réfection de la verrière et de la toiture à la grande crèche de Steenvoorde**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2122-8 ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de maintenir le bon état de conservation l'équipement de la grande crèche de Steenvoorde et de garantir la sécurité des usagers ;

Considérant la demande devis effectuée le 06 février 2026 auprès de trois sociétés de couverture ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la prestation de réfection de la verrière et de l'étanchéité à la société « Abri confort » située avenue des Nations Unies ZA 59270 Bailleul pour un montant de 64 680,36 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_050

**Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'exploitation des installations techniques de la piscine intercommunale Aquabelle à Bailleul**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant la demande de devis effectuée auprès des prestataires suivants :

- HEXA Ingénierie,
- Axiome conseils
- Ah conseil ,

Considérant qu'une seule société a remis un devis et une société a décliné sa candidature ;

Considérant l'analyse de l'offre établie sur les critères de jugement des offres fixés lors de la consultation ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des installations techniques de la piscine intercommunale de Bailleul » avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tous les documents y afférents, à savoir la société HEXA ingénierie sis 670 rue Jean Perrin 59500 Douai.

Le marché est conclu pour un montant global estimatif de 37 975 € HT, soit 45 570 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- un montant forfaitaire de 13 825 € HT, soit 16 590 € TTC pour le renouvellement du marché d'exploitation,
- un montant annuel de 4 025 € HT 4 830 € TTC pour le suivi annuel du marché d'exploitation (prévu sur une durée de 6 ans, 2 années fermes et 4 années optionnelles).

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_051

**Objet : Acquisition de 7 tentes/tonnelles en aluminium pour les besoins de Cœur de Flandre aggro et des communes**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants : Doublet, Hedicom et Pubeo ;

Considérant les 3 offres reçues par les 3 prestataires ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant le souhait de mettre à disposition des communes et des associations du territoire du matériel événementiel ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Acquisition de 7 tonnelles en aluminium pour de l'événementiel : 5 au format 3x3m et 2 au format 6mx3m » à la société Hedicom, sis 51 Rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck, pour un montant total maximum de 12 189 € HT, soit 14 626,80 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_052

**Objet : Marché subséquent 2 AC25.025 - Accord-cadre à marchés subséquents de prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale - Mission d'assistance à l'élaboration du pacte financier et fiscal solidaire de Cœur de Flandre Aggro – mandature 2026-2032**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de

services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025\_137 du 07 novembre 2025 qui autorise le Président ou son représentant à signer le présent accord-cadre à marchés subséquents avec l'attributaire retenu ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Considérant l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire AC25.025 pour une durée de 48 mois, ayant pour objet : Prestations d'études et d'assistance en matière financière et fiscale attribué à l'opérateur économique STRATORIAL Finances (38000 GRENOBLE) ;

Considérant la publication du dossier de consultation sur le profil acheteur « marchés sécurisés » n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20260224W2\_01 relatif au marché subséquent n°2, le 24 février 2026 au titulaire de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 04 mars 2026 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC25.025 « Mission d'assistance à l'élaboration du pacte financier et fiscal solidaire de Cœur de Flandre agglo – mandature 2026-2032 » avec la société STRATORIAL Finances (4 Place Robert Schuman - 38000 GRENOBLE) pour un montant total de 44 964,00 € HT soit 53 956,80 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 – Diagnostic et prospective financière : 29 064 € HT
- Phase 2 – Détermination des objectifs du pacte : 10 330 € HT
- Phase 3 – Précision et modalités de mise en œuvre : 5 570 € HT

Des réunions ou heures de consultation supplémentaires pourront avoir lieu dans les conditions tarifaires de l'accord-cadre.

**Article 2 :** Le délai d'exécution de la mission est de 18 mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_054

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°13 CVC - Plomberie**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 5 « Plâtrerie – Plafonds suspendus » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société LAIGNEL (62138 AUCHY LES MINES) pour un montant total de 185 567,59 € HT soit 222 681,12 € TTC ;

Considérant la nécessité de modifier la référence des vasques dans les sanitaires ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 13 « CVC – plomberie » avec la société LAIGNEL (62138 Auchy les Mines) pour un montant total de 721,18 € HT soit 865,42 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 185 567,59 € HT à 186 288,77 € HT (soit 223 546,52 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +0,39 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_055

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°3 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°2 Gros-Oeuvre Étendu**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-8.

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 2 « Gros-oeuvre Etendu » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société POCHOLLE (59190 HAZEBOUCK) pour un montant total de 353 329,91 € HT soit 423 995,89 € TTC ;

Vu la décision n°2025/97 en date du 03 juillet 2025 autorisant la signature de la modification du contrat n°1 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires suite aux travaux de curage R+1 comme le remplacement à neuf des linteaux bois châssis qui sont pourris ;

Vu la décision n°2026/014 en date du 29 janvier 2026 autorisant la signature de la modification du contrat n°2 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires ;

Considérant la suppression de certaines prestations prévues au marché soit :

- poste III.4.10 - terrassement – ceinture de terre pour un montant de 1 255,00 € HT,

- poste III .8.2 - Gros-oeuvre – sommier béton belvédère pour un montant de 2 349,00 € HT
- poste 02c.2.2.33 – Ouvrages divers - sommier béton belvédère pour un montant de 1 068,00 € HT

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°3 relative au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – lot 2 Gros-oeuvre Etendu » avec la société POCHOLLE (59190 HAZEBROUCK) pour un montant total de **moins** 4 672,00 € HT soit **moins** 5 606,40 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché passe de 353 329,91 € HT à 405 852,61 € HT soit 487 023,13 € TTC (y compris avenants 1 et 2).

L'augmentation introduit par les avenants 1,2 et 3 est de +14,87%.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_056

**Objet : Autorisation de signature des modifications de contrat n°3 au marché M24.049 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot menuiseries intérieures**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de service au seuil défini par décret pour les marchés de fourniture et de services (216 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2026),

Vu la décision n°2024/155 en date du 04 décembre 2024 portant sur la relance lot Menuiseries intérieures et lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération 2024/198 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché M24.049 : relance lot menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la décision n°2025-004 en date du 14 janvier 2025 attribuant le marché à EI PIERRE WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire du groupement avec EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 265 359,00 € HT soit 318 430,80 € TTC

Vu la décision 2025/046 en date du 03 avril 2025 autorisant la signature de l'avenant de transfert consacrant la cession et la reprise des obligations contractuelles d'un marché par une personnalité juridique se substituant au titulaire initial ;

Vu la décision 2026/017 en date du 02 février 2026 autorisant la signature de la modification du contrat n°2 portant sur l'ajout de prestations supplémentaires.

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires à la société WILQUIN mandataire soit :

- fabrication et pose d'une porte sur mesure pour les toilettes R+2,
- fourniture et pose d'une porte coupe-feu au RDJ (stockage et outils de jardin),
- fourniture et pose d'une kitchenette 3 éléments,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat 3 relative au marché M24.049 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot «Menuiseries Intérieures» avec la société SARL ATELIER PIERRE WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire du groupement solidaire avec EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMABECQUE) pour un montant total de 4 995,00 € HT soit 5 994,00 € TTC.

Le montant global et forfaitaire du marché évolue de 265 359,00 € HT à 288 782,00 € HT (soit 346 538,40 € TTC), soit une augmentation de +8,83%.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026\_057

### **Objet : Mise en place d'un logiciel Portail Famille pour les structures de la petite enfance**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil Communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'équiper les structures petite enfance d'un logiciel portail familles pour l'enregistrement des données et la facturation ;

Considérant la consultation instruite auprès de 4 fournisseurs : (ABELIUM Collectivités, AIGIA, ARPEGE, WAIGEO/MY BABIZ)

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat pour la mise en place d'un logiciel « portail famille », d'en assurer la formation auprès des agents et de procéder au renouvellement annuel de la redevance pour les trois structures de la petite enfance de Coeur de Flandre Agglo avec la Société WAIGEO/MY BABIZ, 23 rue Raoul Briquet, 62 700 BRUAY LA BUISSIERE pour un montant de 10 077 € HT soit 12 092,40 € TTC

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 11h30.*

La secrétaire de séance,

Eva SPRIET

Le Président,

Valentin BELLEVAL



**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du samedi 11 avril 2026 :**

2026\_035 : Élection du ou de la Président(e)

2026\_036 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

2026\_037 : Élection des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire

2026\_038 : Lecture de la charte de l' élu local

2026\_039 : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au (à la) Président(e)